

# Pays de Wissembourg



Communauté de Communes

## **Rapport d'activités**

## **2012**

# S O M M A I R E

## **1<sup>ère</sup> PARTIE : Les Communes membres et les Organes Délibérants .....page 5**

|                                                                                                         |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| I – Composition .....                                                                                   | page 5     |
| II – Les organes délibérants .....                                                                      | page 5     |
| III – Les attributions du Bureau .....                                                                  | page 5     |
| IV – Les attributions du Président.....                                                                 | page 6     |
| V – Les délégations des Vice-présidents .....                                                           | pages 6-8  |
| VI – Les autres représentants .....                                                                     | page 8     |
| a. Comité de Pilotage du Fort de Schoenenbourg .....                                                    | pages 8- 9 |
| b. Parc Naturel Régional des Vosges du Nord .....                                                       | page 9     |
| c. ADEAN.....                                                                                           | page 9     |
| d. SCOT de l'Alsace du Nord .....                                                                       | page 9     |
| e. Etablissement Public Foncier Local .....                                                             | page 9     |
| f. Comité de Pilotage – OCM.....                                                                        | page 9     |
| g. Commission Nouvelles technologies de l'information et de la<br>Communication (NTIC) de l'ADEAN ..... | page 9     |
| h. Agence régionale de santé .....                                                                      | pages 9-10 |
| VII – Les membres des commissions .....                                                                 | page 10    |
| a. Commission d'Appel d'offres .....                                                                    | page 10    |
| b. Commission des Finances – Economie et Emploi .....                                                   | page 10    |
| c. Commission Educative – Petite Enfance et Personnes Agées .....                                       | page 10    |
| d. Commission Accessibilité aux Personnes Handicapées.....                                              | page 10    |
| e. Commission des Sports .....                                                                          | page 10    |
| f. Commission Communication .....                                                                       | page 10    |
| g. Commission Tourisme .....                                                                            | page 11    |
| h. Commission subvention .....                                                                          | page 11    |
| VIII – Cotisations et adhésions .....                                                                   | page 11    |
| IX – Contrat de territoire.....                                                                         | page 11    |
| X – Charte de l'Alsace du Nord et charte de collaboration.....                                          | page 12    |

## **2<sup>ème</sup> PARTIE : La structure administrative et financière de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg ...page 13**

|                                                           |             |
|-----------------------------------------------------------|-------------|
| I – Le personnel.....                                     | page 13     |
| II – Le budget 2012 .....                                 | page 13     |
| III – Les emprunts en cours.....                          | page 14     |
| 1. Les emprunts contractés pour le BUDGET GENERAL .....   | page 14     |
| 2. Les emprunts contractés pour la ZAE SUD .....          | page 14     |
| 3. Les emprunts contractés pour la ZAE SUD EXTENSION..... | pages 15-16 |
| 4. Les emprunts contractés pour la ZAE EST .....          | page 16     |

|                              |         |
|------------------------------|---------|
| 5. Ligne de trésorerie ..... | page 17 |
|------------------------------|---------|

## **ACTIVITES ECONOMIQUES .....page 18**

|                                                                                            |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| I – Zone d’Activités Intercommunale SUD .....                                              | page 18     |
| Liste des entreprises présentes .....                                                      | page 19     |
| II – Zone d’Activités Intercommunale EXTENSION SUD.....                                    | page 19     |
| 1. Les travaux effectués .....                                                             | page 20     |
| 2. Les implantations .....                                                                 | page 20     |
| 4. Les aides et les subventions octroyées .....                                            | page 20-21  |
| III – Zone d’Activités Intercommunale EST.....                                             | page 21     |
| IV – OCM – Opération collective de modernisation du commerce et<br>et de l’artisanat ..... | pages 22-23 |
| V – Les subventions accordées et versées en 2012 .....                                     | pages 24    |

## **LA VALORISATION DU CADRE DE VIE ET LA COHESION SOCIALE .....page 25**

### **I) Dans le cadre des Services aux Habitants**

|                                                  |             |
|--------------------------------------------------|-------------|
| 1 – La petite enfance et la jeunesse.....        | page 25     |
| A. Maison de l’Enfance .....                     | page 26     |
| B. Périscolaires .....                           | pages 25-27 |
| C. Animation Enfance.....                        | pages 28    |
| D. Animation Jeunesse.....                       | pages 29-30 |
| E. Les city stades.....                          | page 30     |
| 2 – Les personnes âgées .....                    | page 31     |
| A. Le Portage des repas.....                     | pages 31-32 |
| B. L’Espace d’Accueil Pour Seniors (ESPAS) ..... | page 32     |
| D. Les seniors en vacances.....                  | page 33     |
| 3 – Les associations.....                        | page 34     |
| 4 – La banque de matériel .....                  | pages 34-35 |

### **II) Dans le cadre de l’amélioration des logements et de l’habitat**

|                                                                       |             |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1 – Le PIG RENOV’HABITAT .....                                        | pages 36-40 |
| 2 – Les opérations ravalement de façades et immeubles remarquables... | pages 41    |
| 3 – Les panneaux solaires .....                                       | page 41-42  |

### **III) Dans le cadre de la solidarité intercommunale**

|                                                                                           |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 1 – Soutien financier aux communes membres du SIVOM de la<br>piscine de Drachenbronn..... | page 43 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------|

|                                                                 |          |
|-----------------------------------------------------------------|----------|
| 2 – Subventions d'équipement versées aux communes membres ..... | pages 44 |
|-----------------------------------------------------------------|----------|

#### **IV) Dans le cadre de l'environnement et de l'aménagement de l'espace**

|                                                                    |             |
|--------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1 – La problématique des coulées d'eau boueuse .....               | pages 45-47 |
| 2 – L'élimination et la valorisation des déchets .....             | page 47     |
| 3 – Le compostage .....                                            | pages 48-49 |
| 4 – Le Schéma de Cohérence territoriale, les PLUs et le PLUi ..... | page 49     |
| 1. Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord .....   | page 49     |
| 2. Les Plans Locaux d'Urbanisme .....                              | pages 49    |
| 3. Le PLU intercommunal .....                                      | pages 49-52 |
| 5 – Le projet Eolien .....                                         | page 53     |
| 6 – Le Projet Touristique .....                                    | page 54-55  |

#### **LA PROMOTION ET L'IDENTIFICATION DU TERRITOIRE**

|       |         |
|-------|---------|
| ..... | page 56 |
|-------|---------|

|                                                                    |          |
|--------------------------------------------------------------------|----------|
| 1 – Le Centre administratif .....                                  | page 56  |
| 2 – Les actions de promotion .....                                 | page 57  |
| A. Le Journal de la Communauté de communes .....                   | page 57  |
| B. La plaquette de Noël .....                                      | page 57  |
| C. Présentation des communes membres de la CDC .....               | page 57  |
| 3 – Les manifestations d'envergure                                 |          |
| A. Le rallye de France .....                                       | pages 57 |
| B. L'inauguration du terrain de football – gazon synthétique ..... | page 57  |

#### **ANNEXES**

|       |         |
|-------|---------|
| ..... | page 58 |
|-------|---------|



# **1<sup>ère</sup> Partie : Les Communes membres et les Organes délibérants**

## **I ) Composition**

La Communauté de communes du Pays de Wissembourg a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 1995.  
Elle regroupe actuellement 12 communes et 4 communes associées ou fusionnées :

- CLEEBOURG / BREMMELBACH
- CLIMBACH
- DRACHENBRONN / BIRLENBACH
- HUNSPACH
- INGOLSHEIM
- OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG
- RIEDELTZ
- ROTT
- SCHLEITHAL
- SEEBACH / NIEDERSEEBACH
- STEINSELTZ
- WISSEMBOURG / ALTENSTADT

La population légale 2010, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, est de 17 106 habitants.

## **II ) Les organes délibérants**

Actuellement le Conseil de Communauté est composé de 36 membres titulaires et de 36 membres suppléants.

Le Bureau est composé de **18** membres, dont un Président et **8** Vice-Présidents. Chaque commune et commune associée ou fusionnée est représentée par son Maire.

## **III ) Les attributions du Bureau**

Le Conseil de Communauté a délégué ses attributions au Bureau à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-5 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

#### **IV) Les attributions du Président - Monsieur Victor RINGEISEN**

Le Conseil de communauté a délégué les attributions suivantes au Président :

Selon l'art. L 2122-21 :

- *de gérer les revenus, de surveiller les établissements intercommunaux et la comptabilité de la Communauté de communes ;*
- *de préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixés par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales ;*
- *de diriger les travaux ;*
- *de représenter la Communauté de communes soit en demandant soit en défendant.*

Selon l'art. L 2122-22 :

- *de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;*
- *d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charges ;*
- *de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;*
- *de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- *de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
- *de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de communauté (maximum : 3 M d'€ - deux millions d'euros -) ;*
- *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (procédure formalisée ou non) et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;*

#### **V ) Les délégations des Vice-Présidents**

- Premier Vice-Président : **Monsieur Christian GLIECH**, est chargé des domaines suivants :

- stratégie globale de développement ;
- promotion et prospection économique pour les installations d'entreprises ;
- travaux préparatoires et suivi de l'opération collective de modernisation du commerce et de l'artisanat ;
- coordination des infrastructures de transports ferrés et de leur interface avec les autres modes de transport ;
- promotion du tourisme ;

- sécurité de l'aire de grand passage.
- Deuxième Vice-Président : **Monsieur André HAUCK**, est chargé des domaines suivants :
    - de l'entretien, de la propreté et de la viabilité hivernale des espaces publics des zones d'activités intercommunales (les espaces publics comprennent les espaces verts, la signalétique, les bassins de rétention, les fossés, les pistes cyclables ainsi que les voies et réseaux) ;
    - de l'aménagement et du suivi du terrain de football en gazon synthétique ;
    - de l'aménagement et du suivi des aires de jeux communautaires ;
    - dans le cadre du versement de la subvention intercommunale, du suivi de l'entretien des terrains de football dans les communes membres ;
    - de l'organisation et de la gestion de la banque de matériel ;
    - de l'aménagement, de l'entretien des pistes cyclables, des sentiers et parcours communautaires.
  - Troisième Vice-Président : **Madame Brigitte CONUECAR**, est chargé des domaines suivants :
    - la petite enfance, l'enfance et la jeunesse (le contrat enfance, la halte-garderie / mini-crèche, la ludothèque, le relais d'assistantes maternelles, le périscolaire, la distribution des livres scolaires,...) ;
    - les seniors (la structure d'accueil de jour pour personnes âgées, l'ESPAS, le portage de repas, les relations avec LAPAL,...).
  - Quatrième Vice-Président : **Monsieur Philippe EYERMANN**, est chargé des domaines suivants :
    - de l'urbanisme : suivi de l'élaboration, révision, révision simplifiée et modification des Plans Locaux d'Urbanisme, des modifications et révisions des Plans d'Occupation des Sols, de l'EPFL, du S.I.G. ;
    - de la politique de l'habitat : suivi du programme local de l'habitat, de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, des ravalements de façades et de la promotion des énergies renouvelables (dossiers des particuliers) ;
    - des relations avec les associations ;
    - de la sécurité dans les bâtiments communautaires et lors des manifestations ;
    - de la charte d'accessibilité.
  - Cinquième Vice-Président : **Monsieur Bertrand IFFRIG**, est chargé des domaines suivants :
    - dans le cadre des zones d'activités intercommunales sises sur le ban de la Commune de Wissembourg, de la dotation de solidarité intercommunale (versement à la commune d'implantation de 25% du montant de la taxe professionnelle de zone), et dans la proportion de la quote-part versée, de l'entretien, de la propreté, et de la viabilité hivernale des voies et réseaux, en lien avec le 2ème vice-président ;
    - de l'accueil des gens du voyage, ainsi que de la propreté et de l'entretien de l'aire de grand

passage.

- Sixième Vice-Président : **Monsieur Jeannot NUSSBAUM**, est chargé des domaines suivants :

- dans le cadre de l'environnement, du problème de recyclage des déchets verts et de la promotion des opérations des pratiques de compostage individuel (campagne de sensibilisation avec le soutien du Pays de l'Alsace, du Département et de l'Ademe) ;
- du suivi du Fort de Schoenenbourg et de la Maison UNGERER pendant et après les travaux ;
- du suivi des filières de recyclage des gravats et des bois, issus de la démolition, de la réfection et de la construction de routes et bâtiments ;
- du suivi de tous les déchets issus des chantiers de la Communauté de communes du Pays de Wissembourg et des communes membres.

- Septième Vice-Président : **Monsieur Joseph SCHNEIDER**, est chargé des domaines suivants :

- du développement durable et de l'écologie urbaine et rurale (notamment NATURA 2000, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la protection des paysages, les sorties d'exploitation) ;
- de la prévention des risques (naturels et industriels, des nuisances et des pollutions) ;
- de la valorisation de la filière bois et des énergies nouvelles ;
- du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- responsable culturel transfrontalier.

- Huitième Vice-Président : **Monsieur Fernand STEINER**, est chargé des domaines suivants :

- du suivi de la commission permanente d'appel d'offres ;
- du suivi des autres commissions et jurys institués par le code des marchés publics, y compris la commission de délégation des services publics ;
- du choix des procédures de passation des marchés publics ;
- du suivi des chantiers de tous les travaux et de leur réception en relation avec le DGTD ;
- de la gestion et politique des achats ;
- des études, réalisation et maintenance des bâtiments communautaires ;
- de la gestion du patrimoine communautaire (foncier bâti et non bâti).

## **VI ) Les délégués auprès des structures extérieures**

### **a) COMITE DE PILOTAGE DU FORT DE SCHOENENBOURG**

#### **Membres d'offices :**

*La Sous-Préfète, un représentant du Conseil Régional, du Conseil Général, de la DDE, de la DRAC, des Pompiers et de l'AALMA*

**Autres membres :**

**M. NUSSBAUM Jeannot : Vice-Président responsable** – M. BILLMANN Pierrot – M. EYERMANN Philippe – Mme HEIBY Sylvie – M. IFFRIG Bertrand – M. RINGEISEN Victor et M. STEINER Fernand

**b) PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD**

- M. NUSSBAUM Jeannot : titulaire
- M. BURGER Georges : suppléant

**c) ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ALSACE DU NORD (ADEAN)**

MM. RINGEISEN Victor - GLIECH Christian et SCHIMPF Théo

**d) SCOT DE L'ALSACE DU NORD**

**M. SCHNEIDER Joseph : Vice-Président responsable** – MM. RINGEISEN Victor – GLIECH Christian – HIEBEL Gilbert et WAHL Bertrand

**e) ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL)**

**M. EYERMANN Philippe : Vice-Président responsable** – MM. HIEBEL Gilbert – RINGEISEN Victor et GLIECH Christian : titulaires

MM. NUSSBAUM Jeannot – Mme CONUECAR Brigitte – THEILMANN Gilles et Mme HABERMACHER Nicole : suppléants

**f) COMITE DE PILOTAGE O.C.M.**

**Membres d'office :**

La Sous-Préfète, la DIRECCTE, la Trésorerie, un représentant du Conseil Régional, du Conseil Général, des Chambres Consulaires, de l'association porteuse du projet animation

**Autres membres :**

MM. RINGEISEN Victor – GLIECH Christian et SCHNEIDER Joseph

**g) COMMISSION NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (NTIC) de l'ADEAN**

MM. CONTAL André et SCHWARTZ Denis

**h) Agence régionale de santé**

Représentants de la Communauté de communes au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Wissembourg : M. RINGEISEN Victor et Mme CONUECAR Brigitte

## **VII) Les membres de commissions**

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

Titulaires :

**M. STEINER Fernand : V-P. responsable**

M. BILLMANN Pierrot

M. NUSSBAUM Jeannot

M. ARNOLD Robert

M. KELLER Martial

Suppléants :

M. ESCH Georges

M. SCHWEINBERG Dominique

M. IFFRIG Bertrand

M. ILTIS Jean-Claude

Mme CONUECAR Brigitte

### **COMMISSION DES FINANCES – ECONOMIE ET EMPLOI :**

M. RINGEISEN Victor – M. GLIECH Christian – M. HAUCK André – Mme CONUECAR Brigitte – M. EYERMANN Philippe – Mme HABERMACHER Nicole – M. NUSSBAUM Jeannot – M. GERTZ Alphonse – M. STEINER Fernand – Mme KOCHERT Stéphanie – M. STRAPPAZON Serge – M. ARNOLD Robert – M. SCHIMPF Théo – M. BOSSERT Jean-Claude – M. HIEBEL Gilbert – M. NORDMANN Henri – M. WERLY Georges et M. BILLMANN Pierrot.

### **COMMISSION EDUCATIVE – PETITE ENFANCE ET PERSONNES AGEES :**

**Mme CONUECAR Brigitte : Vice-Présidente responsable** – Mme SCHWEITZER Annie – Mme FEYEREISEN-HAINE Evelyne – Mme ISENMANN Véronique – Mme PICARD Yvette

### **COMMISSION ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES :**

**M. EYERMANN Philippe, Vice-Président responsable** – Mme MATTER Isabelle – M. NUSSBAUM Jeannot – M. NORDMANN Henri – M. IFFRIG Bertrand

### **COMMISSION DES SPORTS :**

**M. HAUCK André : Vice-Président responsable** – M. BURG Marc – M. CAN Veysel – M. HEMMERLE Francis – M. WUST Gilbert

### **COMMISSION COMMUNICATION :**

**M. NORDMANN Henri : Responsable** – Mme ISENMANN Véronique – M. GLIECH Christian – M. SCHNEIDER Joseph



### COMMISSION TOURISME :

**M. GLIECH Christian : Vice-Président responsable** – M. BILLMANN Pierrot – Mme HEIBY Sylvie – Mme MATTER Isabelle – M. NUSSBAUM Jeannot

### COMMISSION SUBVENTION :

**M. EYERMANN Philippe : Vice-Président responsable** – M. BILLMANN Pierrot – M. STRAPPAZON Serge – M. ARNOLD Robert – M. SCHNEIDER Joseph – M. IFFRIG Bertrand

## **VIII ) Cotisations et adhésions**

### **1) La Communauté de communes a versé les cotisations suivantes en 2012 :**

- à l'Association Nationale des **ludothèques** ALF Alsace : 67 €
- à l'**Association des Maires du Département** du Bas-Rhin : 152,45 €
- au **SYCOPARC** (Parc Naturel Régional des Vosges du Nord) : 423 €
- à l'Alsace du Nord Initiative : 77 €

### **2 ) Elle est adhérente :**

- au **SCOTAN** (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord) : 22 445,80 €
- au **SMICTOM** : 1 397 471 €
- à l'**ADEAN** [0,80€ / habitant] : 13 849,60 €

## **IX ) Le Contrat de territoire**

Le **Contrat de Développement et d'Aménagement du Territoire de Wissembourg**, dit « Contrat de territoire », a été signé le 15 octobre 2007 avec l'ensemble des partenaires suivants : le Conseil Général, les seize maires et maires délégués de la Communauté de communes, le SMICTOM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Nord du Bas-Rhin), le SIVOM de la Région de Wissembourg, le Syndicat des eaux du secteur de Riedseltz, le Syndicat des eaux de Lauterbourg et environs, le SIAR de Riedseltz ainsi que le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Wissembourg. Il couvre la période qui s'étend du **1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2013**.

Pour la période de 2008 à fin décembre 2012, le **montant total des crédits engagés par le Conseil Général s'élève à 1 782 907 €** (volets 1 et 2 confondus – valeur au 13 février 2013).

Un nouveau contrat, en partenariat avec l'ensemble des élus du territoire, devrait voir le jour pour la période 2014 à 2016.

## **X ) La Communauté de communes a approuvé :**

- la **Charte de l'Alsace du Nord**, et a confié à l'ADEAN la coordination de la procédure d'arrêté du périmètre définitif du Pays de l'Alsace du Nord.
- La **Charte de collaboration renforcée avec la Verbandsgemeinde de Bad Bergzabern**, le 11 mai 2012. Un partenariat aux objectifs suivants :
  1. Poursuite et élargissement des projets communs aux deux Communautés de Communes, ainsi que le développement d'orientations nouvelles.
  2. Echange d'expériences, présentation d'éventuels projets.
  3. Tour d'horizon approfondi sur au moins un projet transfrontalier. Sessions communes qui auront lieu d'un côté ou de l'autre de la Lauter.
  4. Approfondissement dans les domaines de la santé, culture, jeunesse, sport, bilinguisme, énergies renouvelables, tourisme, artisanat, industrie, organisations caritatives, relations de bon voisinage...
  5. Création d'un réseau Web d'information dédié aux activités transfrontalières pour faciliter les contacts.
  6. Faire progresser l'esprit européen, dans le but de créer un EURO-Canton.

## **2<sup>ème</sup> Partie : La Structure administrative et financière de la Communauté de Communes**

### **I) Le personnel**

- Un Directeur Général des Services à temps complet ;
- Un technicien supérieur à temps complet ;
- Un rédacteur principal 2° classe ;
- Un adjoint administratif principal 2° classe à temps partiel ;
- Un adjoint administratif 1° classe à temps partiel ;
- Deux adjoints administratifs 1° classe à temps complet ;
- Deux adjoints administratifs 2° classe à temps complet ;
- Un adjoint technique 2° classe à temps complet ;
- Un stagiaire (mise à disposition gratuite à titre d'immersion du 12 au 30/11/2012) ;
- Un apprenti (jusqu'au 30 juin 2012)

### **II) Le budget 2012**

Les taux des quatre taxes additionnelles sont fixés comme suit :

Taxe d'habitation : 5,44 %

Taxe foncière sur propriété bâtie : 3,31 %

Taxe foncière sur propriété non bâtie : 14,98 %

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 4,16 %

La taxe professionnelle de zone, applicable aux entreprises implantées dans les ZAE Intercommunales, est fixée à 21 %.

Les recettes des quatre taxes et de la TP de zone sont de 1 860 819 € pour l'année 2012.

#### **Budget général :**

Fonctionnement en dépenses et en recettes : 4 518 000 €

Investissement en dépenses et en recettes : 2 436 000 €

#### **Budget annexe (zones d'activités) :**

##### **a) Zone Sud**

Fonctionnement en dépenses et en recettes : 2 108 000 €

Investissement en dépenses et en recettes : 2 626 000 €

##### **b) Extension Sud**

Fonctionnement en dépenses et en recettes : 2 537 000 €

Investissement en dépenses et en recettes : 2 670 000 €

##### **c) ZAE EST**

Fonctionnement en dépenses et en recettes : 1 510 000 €

Investissement en dépenses et en recettes : 920 000 €

### III ) Récapitulatif des emprunts en cours – ETAT DES DETTES EN 2012

#### 1. Les emprunts contractés pour le BUDGET GENERAL

##### BUDGET PRINCIPAL

| Organisme                  | Montant initial | Durée  | Début remboursement                 | Taux                                         | Périodicité   | Fin<br>remboursement | Cap. Restant<br>dû au<br>31.12.2012 | Capital remboursé<br>en<br>2012 |
|----------------------------|-----------------|--------|-------------------------------------|----------------------------------------------|---------------|----------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| MSA                        | 50 000.00 €     | 10 ans | 01.08.2005                          | 3.00%<br>FIXE                                | Annuelle      | 01.08.2014           | 11 215.86 €                         | 5 364.13 €                      |
| CAISSE DE CREDIT<br>MUTUEL | 300 000.00 €    | 15 ans | 31.12.2004<br>( pour les intérêts ) | 3.770%<br>FIXE                               | Mensuelle     | 31.12.2019           | 139 999.68 €                        | 20 000.04 €                     |
| CAISSE D'EPARGNE           | 1 000 000.00 €  | 15 ans | 31.05.2009                          | 4.33%<br>FIXE                                | Trimestrielle | 01.03.2024           | 806 946.97 €                        | 54 566.35 €                     |
| CAISSE D'EPARGNE           | 800 000.00 €    | 15 ans | 01.03.2010                          | 1.69%<br>taux révisable<br>Euribor 3<br>mois | Trimestrielle | 30.11.2024           | 640 000.04 €                        | 53 333.32 €                     |
| CAISSE DE CREDIT<br>MUTUEL | 1 100 000.00 €  | 10 ans | 31/03/2012                          | 4.05%<br>FIXE                                | Trimestrielle | 31.12.2021           | 990 000.00 €                        | 110 000.00 €                    |
| TOTAL                      |                 |        |                                     |                                              |               |                      | 2 588 162.55 €                      | 243 263.84 €                    |

#### 2. Les emprunts contractés pour la ZAE Sud

| Organisme                             | Montant      | Durée  | Début remboursement            | Différé | Fin<br>remboursement           | Cap. Restant<br>dû au<br>31.12.2012 | Capital remboursé<br>en<br>2012 |
|---------------------------------------|--------------|--------|--------------------------------|---------|--------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| Département<br>Avance<br>remboursable | 420 201.63 € | 10 ans | 01.08.2008<br><br>210 100.81 € |         | 01.08.2013<br><br>210 100.82 € | 210 100.82 €                        | 105 050.41 €                    |
| TOTAL                                 |              |        |                                |         |                                | 210 100.82 €                        | 105 050.41 €                    |

### 3. Les emprunts contractés pour la ZAE Sud Extension

| Organisme                                                         | Montant      | Durée  | Début<br>remboursement                                                               | Différé                                            | Taux   | Périodicité | Fin<br>remboursement       | Cap. Restant<br>dû au<br>31.12.2012 | Capital<br>remboursé<br>en<br>2012 |
|-------------------------------------------------------------------|--------------|--------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------|-------------|----------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|
| Département<br>Prêt bonifié                                       | 236 480.44 € | 10 ans | 01.09.2004                                                                           | Différé<br>amortissement<br>de 5 ans<br>01.09.2009 | 3.369% | Annuelle    | 01.09.2013                 | 47 296.09 €                         | 47 296.09 €                        |
| Département<br>Prêt bonifié                                       | 86 177.91 €  | 10 ans | 01.10.2005                                                                           | Différé<br>amortissement<br>de 5 ans<br>01.10.2010 | 2.2960 | Annuelle    | 01.10.2014                 | 471.17 € <sup>34</sup>              | 17 235.58 €                        |
| Département<br>Avance<br>remboursable<br>TRANCHE 1 -<br>Acompte 1 | 325 735.43 € | 10 ans | 01.09.2008<br>(5 ans à<br>compter<br>signature de la<br>convention )<br>162 867.72 € |                                                    |        |             | 01.09.2013<br>162 867.41 € | 162 867.72 €                        | 0.00 €                             |
| Département<br>Avance<br>remboursable<br>TRANCHE 1 -<br>Acompte 2 | 258 486.97 € | 10 ans | 01.06.2013<br>(5 ans à<br>compter<br>signature de la<br>convention )<br>129 243.49 € |                                                    |        |             | 01.06.2018<br>129 243.49 € | 258 486.97 €                        | 0.00 €                             |
| Département<br>Avance<br>remboursable<br>TRANCHE 1 -<br>Acompte 3 | 42 599.00 €  | 10 ans | 01.06.2015<br>(5 ans à<br>compter<br>signature de la<br>convention )<br>21 299.50 €  |                                                    |        |             | 01.06.2020<br>21 299.50 €  | 42 599.00 €                         | 0.00 €                             |
| Département<br>Avance<br>remboursable<br>TRANCHE 2 -<br>Acompte 1 | 83 930.00 €  | 10 ans | 01.06.2014<br>(5 ans à<br>compter<br>signature de la<br>convention )<br>41 965.00 €  |                                                    |        |             | 01.06.02019<br>41 965.00 € | 83 930.00 €                         | 0.00 €                             |
| Département<br>Avance<br>remboursable<br>TRANCHE 3 -<br>Acompte 1 | 275 000.00 € | 10 ans | 01.08.2013<br>( à compter<br>signature de la<br>convention )<br>137 500.00 €         |                                                    |        |             | 01.08.2018<br>137 500.00 € | 275 000.00 €                        | 0.00 €                             |
| Département<br>Avance<br>remboursable<br>TRANCHE 3 -<br>Acompte 2 | 63 360.00 €  | 10 ans | 01.06.2015<br>( à compter<br>signature de la<br>convention )<br>31 680.00 €          |                                                    |        |             | 01.06.2020<br>31 680.00 €  | 63 360.00 €                         | 0.00 €                             |

|                                                                   |              |        |                                                                             |  |                              |               |                           |                |              |
|-------------------------------------------------------------------|--------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------|--|------------------------------|---------------|---------------------------|----------------|--------------|
| Département<br>Avance<br>remboursable<br>TRANCHE 3 -<br>Acompte 3 | 88 458.00 €  |        | 02.11.2015<br>( à compter<br>signature de la<br>convention )<br>44 229.00 € |  |                              |               | 02.11.2020<br>44 229.00 € | 88 458.00 €    | 0.00 €       |
| CAISSE<br>D'EPARGNE                                               | 700 000.00 € | 15 ans | 01.03.2010                                                                  |  | 1.6900%<br>taux<br>révisable | Trimestrielle |                           | 559 999.96 €   | 46 666.68 €  |
| TOTAL                                                             |              |        |                                                                             |  |                              |               |                           | 1 616 468.91 € | 111 198.35 € |

#### 4. Les emprunts contractés pour la ZAE Est

| Organisme                   | Montant      | Durée  | Début<br>remboursement<br>intérêts | Différé<br>amortissement                            | Taux   | Périodicité   | Fin<br>remboursement | Cap. Restant<br>dû au<br>31.12.2012 | Capital<br>remboursé<br>en<br>2012 |
|-----------------------------|--------------|--------|------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------|---------------|----------------------|-------------------------------------|------------------------------------|
| Département<br>Prêt bonifié | 165 849.29 € | 10 ans | 01.03.2003                         | Différé<br>amortissement<br>de 5 ans<br>01.03.2008. | 2.332% | Annuelle      | 01.03.2012           | 0.00 €                              | 33 169.86 €                        |
| Département<br>Prêt bonifié | 51 522.00 €  | 10 ans | 01.09.2004                         | Différé<br>amortissement<br>de 5 ans<br>01.09.2009  | 3.369% | Annuelle      | 01.09.2013           | 10 304.40 €                         | 10 304.40 €                        |
| CAISSE<br>D'EPARGNE         | 1 300 000 €  | 15 ans | 31.01.2012                         |                                                     | 4.31%  | Trimestrielle | 31.10.2026           | 1 300 000.00 €                      | 86 666.68 €                        |
| TOTAL                       |              |        |                                    |                                                     |        |               |                      | 1 310 304.40 €                      | 130 140.94 €                       |



## 5. Ligne de trésorerie

Pour assurer le financement de ses besoins ponctuels en trésorerie, la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg a conclu un contrat de ligne de trésorerie avec la CAISSE D'EPARGNE ALSACE aux conditions suivantes (délibération du 11 juin 2012) :

- **montant** : 500 000 €
- **durée** : 12 mois renouvelable
- **marge et taux de référence** : taux révisable indexé EONIA + marge 2,86 %
- **périodicité de paiement des agios** : trimestrielle par débit d'office
- **décompte des intérêts** : les intérêts sont calculés *prorata temporis* sur les sommes effectivement utilisées, compte tenu du nombre exact de jours courus entre la date de versement des fonds et la date de remboursement, l'année étant comptée pour 360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
- **frais de dossier et commissions annexes** : 1 000 € (0,20 %)
- **montant du tirage minimum** : NEANT
- **déblocage des fonds** : La demande de déblocage des fonds se fera par l'intermédiaire du circuit du Trésor Public via l'ACCT. La mise à disposition des fonds sera effectuée dans un délai n'excédant pas 2 jours ouvrés par la procédure du crédit d'office au crédit du compte du Trésor.
- **remboursement des fonds** : le remboursement des fonds est effectué par la procédure du débit d'office par virement de notre compte du Trésor.

# LES ACTIVITES ECONOMIQUES

## I ) Zone d'Activités Intercommunale SUD

Le lotissement a été aménagé en 1998-1999 sur une superficie de 13 ha.

Quatre entreprises (Interpolymer, David et Baader, Schiller Médical, Extension Walter), quatre commerçants-artisans (Espace Klein, Siehr, Garage SIFFRID, société EUROMATERIAUX) et un prestataire de services (Crédit Mutuel) occupent actuellement la surface, et ont créé sur le site **300 emplois**.



### Liste des entreprises présentes sur la ZAE SUD INTERCOMMUNALE

| NOM                       | ADRESSE                | EFFECTIFS<br>2010 | EFFECTIFS<br>2011 | EFFECTIFS<br>2012 |
|---------------------------|------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| CREDIT MUTUEL             | 2, Rue Marie Curie     | 21                | 24                | 23                |
| DAVID ET BAADER           | 1, Rue Louis Pasteur   | 63                | 57                | 57                |
| INTERPOLYMER              | 6, Rue Marie Curie     | 35                | 35                | 33                |
| KLEIN FRERES<br>Garage    | 2, Rue Louis Pasteur   | 29                | 25                | 25                |
| SIFFRID – Garage          | 3, Rue Louis Pasteur   | 12                | 9                 | 9                 |
| SCHILLER MEDICAL          | 4, Rue Louis Pasteur   | 78                | 79                | 77                |
| SIEHR                     | 4, Rue Marie Curie     | 15                | 15                | 14                |
| WALTER Ets                | 56, Rue de l'Industrie | 46                | 46                | 46                |
| COSKUN -<br>EUROMATERIAUX | Rue Alfred Nobel       | 1                 | 3                 | 3                 |
|                           |                        | 300               | 293               | 287               |

L'entretien de la ZAE SUD et du giratoire est confié, suite à consultation et pour la période 2012-2015 à l'entreprise FENNINGER de Haguenau. Le coût annuel est de 44 000 € TTC.

## **II ) Zone d'Activités Intercommunale EXTENSION SUD**

Cette extension se situe à l'Est de la ZAE Sud actuelle.

La surface totale de la ZAE SUD EXTENSION est de 18 ha.

Le maître d'œuvre lauréat du concours de maîtrise d'œuvre est le Groupement, Atelier Maechel/Delaunay/Jund – Berest – Franck Marzolff.

## 1) Les travaux effectués

La surface totale du lotissement est de 177 424 m<sup>2</sup>, répartie en trois tranches :  
71 974 m<sup>2</sup> pour la première, 41 225 m<sup>2</sup> pour la seconde et 64 225 m<sup>2</sup> pour la troisième tranche.

Les travaux d'aménagement de la zone intercommunale d'activités économiques (sud extension), prévus en 3 tranches, sont terminés. Les travaux définitifs (branchement, piste cyclable, voirie...) ne seront effectués qu'ultérieurement, au fur et à mesure de l'installation des entreprises. Une vingtaine de lots sont disponibles à l'heure actuelle, avec possibilité de fusion ou de division selon les souhaits des entrepreneurs. La prochaine implantation prévue est celle du Centre Technique du Conseil Général du Bas-Rhin sur une superficie de 140 ares.

## 2) Les implantations

- A) Un terrain d'une superficie de 97 ares a été vendu à l'entreprise GROSS, spécialisée dans la fabrication d'armoires électriques et électroniques pour l'industrie.
- B) Le GARAGE FIAT, dont le gérant est Monsieur CHRETIEN Patrick, a acquis une parcelle de 25 ares.
- C) L'entreprise BOLIDUM, spécialisée dans les énergies renouvelables, l'installation et la maintenance de pompes à chaleur, a acquis un terrain de près de 46 ares.
- D) L'entreprise CK ESPACES VERTS dispose d'un terrain de 24 ares.
- E) Le Conseil Général s'est installé sur un terrain de 139,92 ares. La construction du centre technique a débutée en 2013.
- F) SCI AKIN, Crépissage de l'Outre Forêts a acquis un terrain de 20,30 ares.
- G) SCI CAYA, entreprise CAN ET GUN ainsi que la plâtrerie Richert, sont en cours d'acquisition d'un terrain.

## 3) Aides et subventions octroyées

Pour les terrains :

### - aides de l'Etat :

- DDR en vue de l'acquisition des terrains, d'un montant de 222 575 € - **montant versé en totalité** -

### - aides du Département :

- Prêt bonifié pour l'acquisition des terrains d'un montant total de 495 029,40 € - **versé en totalité** -



Pour les travaux :

|                     | TRANCHE 1   | TRANCHE 2 | TRANCHE 3 | TOTAL       |
|---------------------|-------------|-----------|-----------|-------------|
| AVANCE REMBOURSABLE | 626 821 €   | 83 930 €  | 426 818 € | 1 137 569 € |
| DDR                 | 279 059 €   | 201 891 € | 125 367 € | 606 317 €   |
| FNADT               |             | 212 534 € | 0 €       | 212 534 €   |
| REGION              | 97 500 €    | 82 775 €  | 83 130 €  | 263 405 €   |
| TOTAL               | 1 003 380 € | 581 130 € | 635 315 € | 2 219 825 € |

### **III ) Zone d'Activités Intercommunale EST**

L'étude d'aménagement d'ensemble confiée à Emch & Berger permettra notamment de lancer la procédure d'expropriation des derniers terrains sous séquestre.

Plusieurs projets d'implantation des nouvelles entreprises sont en cours :

- MEC AG (ancien terrain DREISO) : une promesse de vente a été signée le 3 juin 2010 qui est arrivée à expiration le 03 juin 2012. Il s'agit d'un terrain de 200.58 ares au prix de 836 € HT/are. Une nouvelle promesse de vente a été signée le 1<sup>er</sup> mars 2013, valable jusqu'au 30 septembre 2015.
- RMR : une promesse de vente a été signée le 08 novembre 2011 qui court jusqu'au 07 novembre 2013 mais qui peut être prolongée jusqu'au 28 février 2014 si l'entreprise n'a pas eu l'accord d'exploitation dans le délai prévu initialement. Il s'agit d'un terrain de 106,63 ares au prix de 1 000 € HT/are.
- DEGRIF'PALETTES s'est porté acquéreur d'un terrain d'une superficie de 31.23 ares au prix de 1 000 € HT l'are.

#### **IV) OCM – OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

La Communauté de communes s'est engagée dans une OCM courant 2009, avec l'aide des partenaires financiers et techniques que sont l'Etat, la Région Alsace, le Conseil Général du Bas-Rhin, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bas- Rhin, la Chambre de Métiers d'Alsace et l'ARCO 16.

L'OCM comporte deux volets :

- Un volet (investissement) « aide aux investissements ». Il s'agit d'aides directes aux entreprises versées lors des investissements suivants : rénovation des vitrines, investissements de modernisation liés à l'appareil de production et des locaux d'activité, équipements destinés à assurer la sécurité.
- Un volet (fonctionnement) « animation ». Il s'agit de participer financièrement à des opérations lancées par l'association ARCO 16.

##### **TRANCHE 1**

###### **a) BILAN**

Concernant l'aide aux investissements, 12 commerçants-artisans ont bénéficié d'une aide totale de 114 135,44 €.

DEPENSES :                      RECETTES :

| Montant des investissements réalisés par les entreprises | ETAT        | REGION      | CdC Pays de Wissembourg | TOTAL        |
|----------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------------------|--------------|
| 497950,06 € HT                                           | 46 485,50 € | 21 164,45 € | 46 485,50 €             | 114 135,44 € |

Pour ce qui est du volet animation, 12 actions menées par l'association ARCO 16 ont bénéficié d'une aide.

DEPENSES :                      RECETTES :

| Montant des opérations collectives (- aide Pole emploi sur le permanent) | ETAT        | REGION      | CONSEIL GENERAL | CdC Pays de Wissemb. | CCI        | RELIQUAT PRIS EN CHARGE PAR ARCO 16 |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-----------------|----------------------|------------|-------------------------------------|
| 67 914.02 € HT                                                           | 26 656.28 € | 10 932.59 € | 6 308.25 €      | 6 384.25 €           | 3 000.00 € | 14 632.65 €                         |

Le bilan positif de la première tranche a conduit à la reconduction de l'OCM pour une deuxième tranche. Le dossier a été déposé en janvier 2011 et a obtenu une autorisation de démarrage en



février 2011. Le plan de financement prévisionnel tel que déposé a été validé par la Région en mai 2011, par le Conseil Général en juillet 2011 et par l'Etat en janvier 2012.

## TRANCHE 2

### a) Prévision

- Volet investissement - aide aux investissements

| DEPENSES                                  | RECETTES    | RECETTES    | RECETTES        | RECETTES                | RECETTES     |
|-------------------------------------------|-------------|-------------|-----------------|-------------------------|--------------|
| Montant des investissements prévisionnels | ETAT        | REGION      | CONSEIL GENERAL | CdC Pays de Wissembourg | TOTAL        |
| 500 000.00 € HT                           | 50 000.00 € | 50 000.00 € | 25 000.00 €     | 25.000.00 €             | 150.000.00 € |

- Volet fonctionnement - aide à l'animation

| DEPENSES                                        | RECETTES    | RECETTES   | RECETTES        | RECETTES             | RECETTES   | DEPENSES                            |
|-------------------------------------------------|-------------|------------|-----------------|----------------------|------------|-------------------------------------|
| Montant prévisionnel des opérations collectives | ETAT        | REGION     | CONSEIL GENERAL | CdC Pays de Wissemb. | CCI        | RELIQUAT PRIS EN CHARGE PAR ARCO 16 |
| 63 050.72 € HT                                  | 18 164.00 € | 7 317.00 € | 5 948.00 €      | 5 948.00 €           | 3 000.00 € | 22 673.72 €                         |

### b) Réalisation

Dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> tranche de l'OCM, un premier comité de pilotage a eu lieu en avril 2012. Concernant l'aide aux investissements, 7 commerçants-artisans ont bénéficié d'une aide totale de 96.226 €.

## V° Les subventions accordées et versées en 2012

### Subventions accordées :

| objet                                                     | montant de la subvention accordée | tiers           | dépenses totales    |                     |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------|---------------------|---------------------|
|                                                           |                                   |                 | € HT                | € TTC               |
| COMPOSTAGE - acquisition / vente composteurs (campagne 2) | 1 550,00 €                        | SCMCTOM         | 5 700,00 €          | 6 817,00 €          |
| INTERNET (nouveau site) + IDENTITE VISUELLE               | 5 426,00 €                        | CONSEIL GENERAL | 10 852,00 €         | 10 852,00 €         |
| OCM 2° TRANCHE - INVESTISSEMENT (aide aux entreprises)    | 50 000,00 €                       | ETAT            |                     | 25 000,00 €         |
| OCM 2° TRANCHE - FONCTIONNEMENT (actions ARCO 16)         | 18 064,00 €                       | ETAT            |                     | 5 948,00 €          |
| PERISCOLAIRE DRACHENBRONN - BIRLENBACH                    | 128 000,00 €                      | ETAT            | 583 283,77 €        | 696 360,31 €        |
|                                                           | 38 651,00 €                       | ETAT            |                     |                     |
|                                                           | 99 035,45 €                       | ETAT            |                     |                     |
| <b>TOTAUX :</b>                                           | <b>340 726,45 €</b>               |                 | <b>599 835,77 €</b> | <b>744 977,31 €</b> |

### Subventions versées :

| objet                                                                                                                                                                           | montant de la subvention versée | tiers                                      | montant totale de la subvention accordée (pm) | dépenses totales      |                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                                                                                                                                                                 |                                 |                                            |                                               | € HT                  | € TTC                 |
| COMPOSTAGE - acquisition / vente composteurs (SOLDE campagne 1)                                                                                                                 | 621,25 €                        | CONSEIL GENERAL                            | 3 696,40 €                                    | 20 520,00 €           | 24 541,20 €           |
|                                                                                                                                                                                 | 940,78 €                        | ADEME                                      | 5 085,10 €                                    |                       |                       |
|                                                                                                                                                                                 | 1 317,50 €                      | SMICTOM                                    | 5 580,00 €                                    |                       |                       |
| Travaux de lutte contre les COULEES D'EAU BOUEUSE - maîtrise d'œuvre tranche ferme                                                                                              | 6 615,00 €                      | CONSEIL GENERAL                            | 10 260,00 €                                   | 64 000,00 €           | 76 544,00 €           |
| Travaux de lutte contre les COULEES D'EAU BOUEUSE RIEDSELTZ + maîtrise d'œuvre tranche conditionnelle                                                                           | 27 496,95 €                     | CONSEIL GENERAL                            | 46 394,94 €                                   | 163 065,00 €          | 195 025,74 €          |
| Travaux de lutte contre les COULEES D'EAU BOUEUSE RIEDSELTZ, SCHLEITHAL, DRACHENBRONN-BIRLENBACH, OBERHOFFEN LES WBG et NIEDERSEEBACH + maîtrise d'œuvre tranche conditionnelle | 31 732,00 €                     | ETAT - DETR 2011                           | 105 774,00 €                                  | 457 257,91 €          | 546 880,46 €          |
| Aménagement d'un terrain de grands jeux en GAZON SYNTHETIQUE                                                                                                                    | 119 228,09 €                    | CONSEIL GENERAL                            | 383 000,00 €                                  | 731 852,15 €          | 875 295,17 €          |
|                                                                                                                                                                                 | 12 000,00 €                     | LAFA                                       | 30 000,00 €                                   |                       |                       |
| JEUNESSE - CONTRAT TERRITORIAL - diagnostic                                                                                                                                     | 5 000,00 €                      | CONSEIL GENERAL                            | 5 000,00 €                                    | 16 250,00 €           | 19 435,00 €           |
| Restauration du LION BAVAROIS rue R. Schumann à WISSEMBOURG                                                                                                                     | 5 344,80 €                      | CONSEIL GENERAL                            | 5 344,80 €                                    | 17 994,00 €           | 18 974,00 €           |
|                                                                                                                                                                                 | 1 000,00 €                      | LANDKREISS                                 | 1 000,00 €                                    |                       |                       |
|                                                                                                                                                                                 | 1 500,00 €                      | SPARKASSE                                  | 1 500,00 €                                    |                       |                       |
| OCM 1° TRANCHE - INVESTISSEMENT (aide aux entreprises)                                                                                                                          | 3 627,35 €                      | ETAT                                       | 46 485,50 €                                   |                       | 46 485,49 €           |
|                                                                                                                                                                                 | 1 813,68 €                      | REGION ALSACE                              | 21 164,46 €                                   |                       |                       |
| OCM 1° TRANCHE - FONCTIONNEMENT (actions ARCO 16)                                                                                                                               | 1 050,08 €                      | ETAT                                       | 26 656,28 €                                   |                       | 6 384,25 €            |
|                                                                                                                                                                                 | 6 308,25 €                      | CONSEIL GENERAL                            | 6 308,25 €                                    |                       |                       |
| OCM 2° TRANCHE - INVESTISSEMENT (aide aux entreprises)                                                                                                                          | 25 000,00 €                     | ETAT                                       | 50 000,00 €                                   |                       | 25 000,00 €           |
| OCM 2° TRANCHE - FONCTIONNEMENT (actions ARCO 16)                                                                                                                               | 10 838,40 €                     | ETAT                                       | 18 064,00 €                                   |                       | 5 948,00 €            |
| PARCOURS HISTO./REMPARTS/TRANSFRON. (Orange Bleue)                                                                                                                              | 34 640,00 €                     | CONSEIL GENERAL                            | 34 640,00 €                                   | 138 656,57 €          | 165 833,26 €          |
| PERISCOLAIRE DRACHENBRONN - BIRLENBACH                                                                                                                                          | 60 000,00 €                     | COMMUNE DE DRACHENBRONN (fond de concours) | 60 000,00 €                                   | 583 283,77 €          | 696 360,31 €          |
| PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)                                                                                                                                     | 35 000,00 €                     | ETAT                                       | 50 000,00 €                                   | 69 910,00 €           | 83 612,36 €           |
| RUE ET CHEMIN PORCHE DE LA CHAPELLE A CLIMBACH                                                                                                                                  | 57 155,70 €                     | CONSEIL GENERAL                            | 57 155,70 €                                   | 137 121,46 €          | 163 997,27 €          |
| <b>TOTAUX :</b>                                                                                                                                                                 | <b>448 229,83 €</b>             |                                            | <b>973 109,43 €</b>                           | <b>2 399 910,86 €</b> | <b>2 950 316,51 €</b> |

# LA VALORISATION DU CADRE DE VIE ET LA COHESION SOCIALE

## I ) Dans le cadre des Services aux habitants

### 1. La petite enfance, enfance et la jeunesse

#### A ) MAISON DE L'ENFANCE

Suite à la compétence « Etude, création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil de la petite enfance : haltes-garderies-crèches, ludothèques et relais d'assistantes maternelles », la Maison de l'Enfance est mise à la disposition de la Communauté de communes par la Ville de Wissembourg depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008. La Communauté de communes a tous les droits et obligations d'un propriétaire.

La Maison de l'enfance est une structure d'une capacité totale de 40 places selon l'agrément de la PMI (Protection Maternelle et Infantile).

**Accueil régulier** : 30 places, du lundi au vendredi de 7h à 18h30, accueil d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

**Accueil occasionnel** : 10 places, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h, accueil d'enfants âgés de 10 semaines à 6 ans.

**Restauration scolaire** : 8 places réservées uniquement aux enfants de la petite section de l'Ecole Maternelle de l'Europe, pendant la période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30.

La gestion est assurée par l'AGF (délégation de service public). La Communauté de communes prend en charge les dépenses d'investissement et rémunère le gestionnaire pour la partie fonctionnement (219 702.38 € en 2012).

#### B) PERISCOLAIRES

##### a) PERISCOLAIRE DE WISSEMBOURG

Le périscolaire de Wissembourg a ouvert ses portes en septembre 2009.

La capacité maximale d'accueil, autorisée par les services de la Jeunesse et des Sports, est de 65 places (dont 25 places pour les enfants de moins de 6 ans).

Afin d'augmenter la capacité d'accueil et pour satisfaire toutes les demandes d'inscription, la FDMJC 67 a signé, avec la paroisse protestante, une convention de location de la salle WESTERCAMP.

Cette salle est utilisée pour accueillir les élèves des écoles maternelles.

Coût de location de la salle en 2012 : 4 800€

Mis à part l'accueil pendant la pause de midi, le péricolaire de Wissembourg propose également un accueil les mercredis (moyenne de fréquentation : 12 enfants), ainsi que pendant les vacances scolaires.

En 2012, quatre accueils de loisirs ont été organisés :

- pendant les vacances de février, du 27/02/2012 au 09/03/2012 - thème : « De l'autre côté du miroir »
- pendant les vacances de printemps, du 23/04/2012 au 04/05/2012 - thème : « Pinceaux et binettes »
- pendant les grandes vacances, du 09/07/2012 au 24/08/2012 - thème : « L'Alsace »
- pendant les vacances de la Toussaint, du 29/10/2012 au 09/11/2012 – thème : « Citrouille, raisin et compagnie »

Le coût global de fonctionnement (y compris l'accueil des mercredis et les accueils pendant les petites et les grandes vacances scolaires) était de 295 672 €, dont 171 435 € à la charge de la Communauté de communes.

#### **b) PERISCOLAIRE DE SEEBACH**

Après celui de Wissembourg, c'est l'Accueil de Seebach qui a ouvert ses portes en septembre 2010.

Situé au sein de l'école primaire de Seebach, dans les locaux totalement rénovés, il accueille les enfants des écoles maternelles et primaires de Seebach, Niederseebach, Hunsbach ainsi que de Schleithal depuis la rentrée scolaire 2012.

Pendant la pause de midi, entre 20 et 30 enfants prennent le repas dans la structure.

A partir de janvier 2011, c'est le traiteur local FOELLER qui livre les repas en liaison chaude.

Vu le grand succès d'un premier accueil de loisirs organisé en juillet 2011, un deuxième accueil a été organisé du 9 au 27 juillet 2012. Comme à Wissembourg le thème de l'Alsace a enchanté les grands et les petits.

Le coût total de fonctionnement de la structure était de 116 841 €, dont 78 222 € à la charge de la Communauté de communes.

#### **c) PERISCOLAIRE DE CLIMBACH**

Vu la situation géographique de la commune de Climbach, il était difficile d'intégrer les enfants de Climbach dans un péricolaire regroupant d'autres communes.

A partir de la rentrée 2010 les enfants de Climbach peuvent bénéficier d'un service de restauration scolaire pendant la pause de midi. Organisé au départ au restaurant « Le Cheval Blanc », cet accueil se déroule, depuis novembre 2011 au restaurant à « A l'Ange ».

Entre 3 et 8 enfants y sont présents tous les midis.



Un accueil du soir est également proposé après l'école et jusqu'au 18h30 dans un local mis à disposition par la mairie. En moyenne 5- 6 enfants y sont présents par semaine.

En 2012 le coût de fonctionnement à la charge de la communauté de communes était de 8 000€.

#### **d) PERISCOLAIRE DE DRACHENBRONN/BIRLENBACH**

Le périscolaire de Drachenbronn - Birlenbach « Les Petits Dragons » a ouvert ses portes aux élèves des écoles maternelles et primaires de Drachenbronn – Birlenbach et de Cleebourg/Bremmelbach à la rentrée de septembre 2012.

Après 5 mois de travaux, un bâtiment d'une superficie de 310 m<sup>2</sup> a vu le jour. Située à côté de la salle des fêtes et des terrains de football, la structure offre aux enfants un cadre calme et agréable pour leur pose de midi ainsi qu'en fin de journée après les cours.

Le coût total de cet investissement s'élève à environ 584 000 € HT.

La commune de Drachenbronn-Birlenbach a pris à sa charge les frais de raccordement aux réseaux pour un montant d'environ 12 000 € HT, a cédé le terrain d'implantation à l'euro symbolique et a également versé 60 000 € à la Communauté de Communes par le biais d'un fond de concours.

Le Conseil Général du Bas-Rhin a attribué une subvention de :

- 38 651 € pour la partie périscolaire
- 19 229 € pour la partie Animation Loisirs sans hébergement (ALSH)

La Caisse d'Allocations familiales (CAF) a attribué une subvention de 99 035 €, et l'Etat a attribué, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires (DETR), une subvention de 128 000 €.

La gestion de la structure a été confiée, par avenant à la Délégation du Service Public, à la FDMJC 67.



Pour 2012 le coût de fonctionnement à la charge de la communauté de communes était de 31 000 €.

En moyenne entre 15 et 20 enfants y étaient présents à midi et 5-6 enfants le soir après l'école.

## C) ANIMATIONS ENFANCE

### L'animation enfance

du pays de Wissembourg

## 2012 EN IMAGES

Colonie de vacances à Baerenthal sur le thème de «KOHLANTHAL»  
pour les 10 - 14 ans du 10 au 19 Juillet 2012  
(en partenariat avec la Communauté de Communes de Seltz Delta de la Sauer)



Participation au Symposium Sculpture  
pour les 8 - 12 ans



Initiation à l'épée au Château du Haut Barr



Création d'une fresque au péricolaire  
de Wissembourg



Vacances d'été sur le thème de l'Alsace  
du 9 juillet au 24 Août 2012



Sortie luge



Participation au Master de Pétanque 2012  
à Wissembourg pour les 8 - 12 ans



Atelier danse les mercredis  
à Wissembourg pour les 6 - 12 ans



Participation au Festival des cultures et danses  
du monde à Haguenau pour les 4 - 12 ans



Sortie vélos à Seebach



## **D) ANIMATIONS JEUNESSE**

### **a) Animation jeunesse pour l'année scolaire 2012/2013 sur le territoire de la Communauté de communes c'est :**

- Des rencontres en période scolaire au Pays de Wissembourg.  
Les animateurs sont présents dans les communes en semaine ou les samedis, (rendez-vous sur le site internet de l'animation jeunesse pour connaître le détail des programmes). Les programmes sont mis en place avec les jeunes : ces rencontres conviviales sont source de projets communs ; ça fourmille d'idée. Entre autres : organisation de séjours et de soirées, bricolage,...
- Des rendez-vous pendant les congés scolaires  
Selon la saison, l'animation jeunesse propose des sorties et des stages de découverte. Les vacances sont aussi l'occasion pour les ados de faire part de leurs envies. Moment privilégié où l'on peut prendre le temps de se retrouver sur de plus longues périodes et concrétiser des projets (départ en séjour, rencontres avec des professionnels,...). A l'approche des beaux jours, des stages de graffs sont organisés.
- Chaque année l'animation jeunesse propose un festival de la jeunesse au courant du mois de mai. C'est l'occasion de découvrir les pratiques culturelles des jeunes du territoire, mais aussi de valoriser leur engagement quotidien et de mettre en valeur leur motivation.

### **b) Signature d'un Contrat territorial jeunesse avec le Conseil Général du Bas-Rhin en décembre 2010**

Après la réalisation du diagnostic intercommunal en matière d'animation jeunesse sur le territoire, la définition des enjeux autour de la politique jeunesse, les entretiens complémentaires et ateliers thématiques réalisés en partenariat avec les acteurs locaux œuvrant dans le domaine de la jeunesse, cinq axes majeurs ont été retenus, posant le cadre de la politique jeunesse qui sera conduite dans les trois ans à venir :

➡ **Axe 1 : La prévention des risques**

➡ **Axe 2 : Favoriser l'accès à la culture pour tous les jeunes comme facteur du développement personnel**

➡ **Axe 3 : Aider les jeunes dans leur apprentissage, en vue de leur insertion dans la vie active**

➡ **Axe 4 : Ouvrir l'animation socio-éducative à toute la Communauté de communes et aider les jeunes à devenir acteurs de leurs projets**

➡ **Axe 5 : Affirmer la dimension transfrontalière du Pays de Wissembourg.**

Suite à la signature de ce contrat, et pour mener à bien les différentes actions, la Communauté de communes a obtenu du Conseil Général, en 2012, une subvention de près de 24 400 €.

**c) LES ELUS REFERENTS DANS LES COMMUNES MEMBRES :**

|                            |                             |
|----------------------------|-----------------------------|
| Cleebourg/Bremmelbach      | Mme HEIMLICH Véronique      |
| Climbach                   | Mme DA SILVA Anne           |
| Drachenbronn/Birlenbach    | M. JACKY Charles            |
| Hunspach                   | Mme HEIBY Sylvie            |
| Ingolsheim                 | M. SCHULER Eric - TITULAIRE |
|                            | Mme HÜLTER                  |
| Oberhoffen Les Wissembourg | Mme PICARD Yvette           |
| Riedseltz                  | Mme GENTNER Corinne         |
|                            | MME ACHOUR Marie- Josée     |
| Rott                       | Mme OTT Claudine            |
| Schleithal                 | M. HEMMERLE Francis         |
| Seebach/Niederseebach      | M. FRISON Rémy              |
| Steinseltz                 | Mme ISENMANN Véronique      |
| Wissembourg/Altenstadt     | M. SCHWARTZ Norbert         |

**E) LES CITY STADES**

Pour mémoire, entre 2009 et 2011, ont été réalisés les CITY STADES de Cleebourg, Rott, Schleithal, Steinseltz, Riedseltz, Drachenbronn, d'Altenstadt, Birlenbach, Climbach, Hunspach, Ingolsheim et Seebach.

Pour ce qui est de celui d'Oberhoffen-lès-Wissembourg, nous espérons qu'il pourra être aménagé courant 2013.

## 2. Les personnes âgées

### A) LE PORTAGE DES REPAS



Le service portage de repas à domicile intervient au niveau de la Communauté de communes du Pays de Wissembourg depuis le 16 octobre 2001.

### Activité du service sur le secteur

| Communes                          | 2011                |               | 2012                |               |
|-----------------------------------|---------------------|---------------|---------------------|---------------|
|                                   | Nombre de personnes | Nbre de repas | Nombre de personnes | Nbre de repas |
| CLEEBOURG / BREMMELBACH           | 6                   | 1 477         | 6                   | 546           |
| CLIMBACH                          | 0                   | 0             | 0                   | 0             |
| DRACHENBRONN / BIRLENBACH         | 3                   | 321           | 1                   | 202           |
| HUNSPACH                          | 5                   | 1 224         | 4                   | 613           |
| INGOLSHEIM                        | 3                   | 286           | 1                   | 172           |
| OBERHOFFEN                        | 1                   | 313           | 1                   | 313           |
| RIEDELSTZ                         | 1                   | 35            | 0                   | 0             |
| ROTT                              | 6                   | 1 148         | 4                   | 958           |
| SCHLEITHAL                        | 3                   | 395           | 3                   | 225           |
| SEEBACH                           | 12                  | 1 843         | 6                   | 671           |
| STEINSELTZ                        | 2                   | 428           | 2                   | 488           |
| WISSEMBOURG / ALTENSTADT / WEILER | 54                  | 7 692         | 57                  | 6 683         |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>96</b>           | <b>15 162</b> | <b>85</b>           | <b>10 871</b> |

### Activité du service dans la Communauté des Communes

| Année                | 2011   | 2012*  | Evol 2011/2012 |
|----------------------|--------|--------|----------------|
| Nbre de repas livrés | 15 162 | 10 871 | -28%           |

\* repas soir inclus

nombre de personnes : 85

moyenne d'âge : 80 ans

#### Détail des repas de midi :

|                          |       |          |
|--------------------------|-------|----------|
| menu complet classique : | 8 092 | soit 75% |
| menu complet régime :    | 2 712 | soit 25% |
| dont plat unique :       | 1 006 | 9,40%    |

### Activité du service dans le secteur

#### NOMBRE DE REPAS PAR COLLECTIVITES

|                       | Pays de Wissembourg | Soultzerland | Autres communes | TOTAL  |
|-----------------------|---------------------|--------------|-----------------|--------|
| 2011                  | 15 162              | 5 378        | 1 669           | 22 209 |
| 2012                  | 10 871              | 5 496        | 5 384           | 21 751 |
| Evolution 2011 / 2012 | -28%                | 2%           | 223%            | -2%    |

#### Nouveauté 2012 : les repas du soir

Depuis le 17 septembre 2012, nous proposons des repas du soir livrés en même temps que le repas de midi  
67 repas du soir ont été livrés à 5 personnes en 2012 dans la ComCom du Pays de Wissembourg.

## B) L'ESPACE D'ACCUEIL POUR SENIORS (ESPAS)

Depuis l'été 2007, l'ESPACE D'ACCUEIL SENIORS a emménagé dans ses nouveaux locaux situés au 25 rue Bannacker à Wissembourg à côté du Service d'Accueil de Jour. Les travaux ont été entièrement financés par le Conseil Général. L'ESPAS est un lieu de conseil sur les aides à domicile, les démarches administratives, les structures d'accueil, la vie sociale et culturelle, les aides financières possibles (telles que l'APA), etc.

#### Les permanences ont lieu :

les lundis de 14h à 17h et les jeudis de 9h à 12h.

Responsable de l'ESPAS : Mme Fathia ZIANE

Secrétariat de l'ESPAS : Mme Marie-Laure HELMSTETTER

Tél. 03.69.06.73.98/99



## C) LES SENIORS EN VACANCES



L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), établissement public sous double tutelle du Ministère des Finances et du Secrétariat d'Etat au Tourisme, a pour mission de développer l'accès aux vacances pour tous.

Grâce à la Convention signée avec cette dernière, la Communauté de communes a fait partir, en juin 2012, un groupe de 53 « seniors » à la Grande Motte en Camargue. Elle s'est occupée de tout organiser : réservation, transport, paiement des organismes puis refacturation aux participants, etc... **sans contrepartie financière**. Au retour du voyage tout le groupe était enchanté, les participants se sont bien entendus et se sont promis de se retrouver pour le prochain voyage. **Tous ces retours positifs nous ont confortés dans l'idée que « les vacances sont essentielles », mais l'organisation devient fastidieuse quand on a atteint un certain âge.**

Pour participer au voyage, il faut :

- être âgé de 60 ans ou plus à la date du départ (le seuil est ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap ou de dépendance) ;
- être retraité ou sans activité professionnelle ;
- résider en France ;
- tout conjoint marié ou partenaire pacsé avec une personne éligible devient éligible (imposition commune).

Pour 2012, la semaine de vacances en pension complète (animations et sorties comprises) aura coûté entre 275,80 €/personne pour les retraités bénéficiaires de l'aide ANCV et 455,80 €/personne pour les retraités non bénéficiaires, car imposables.

### Séjour 2012 – LA GRANDE MOTTE en CAMARGUE





### 3. Les Associations

Les aides ou subventions suivantes ont été versées durant l'année 2012 :

- Relais culturel de Wissembourg : 22 000 €
- Ramp'art festif : 5 500 €
- Paroisse réformée de Cleebourg – Chemin méditatif : 1 000 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers de Wissembourg : 500 €
- Maison de la Nature à Münchhausen – Exposition CINE : 1 000 €
- *Verbandsgemeinde* - Tourisme transfrontalier : 1 500 €
- Festival International de Musique de Wissembourg : 10 000 €
- Association des Œuvres scolaires : 1 693,20 €
- ADEAN - Compostage : 2 229, 89 €
- SYCOPARC - Contribution conseil architectural : 7 014 €
- Football-club de Wissembourg : 5 619,70 €
- Rencontre Internationales du Cinéma d'Animation (RICA) : 5 000 €

### 4. La banque de matériel

La banque de matériel comprend le matériel suivant :

#### Pour les associations et les communes :

- 5 chapiteaux 7 x 14 m et un chapiteau 10 x 25 m avec les équipements de secours, y compris les remorques ;
- un podium ;
- matériel de sonorisation (3) ;
- 16 chalets en bois : 11 – 4 x 2 m et 5 - 6 x 2 m ;
- une scène mobile ;
- des barrières de sécurité (30).

#### Pour les communes :

- une nacelle ;
- deux panneaux indicateurs de vitesse ;
- des panneaux de signalisation ;

- matériel vidéoprojecteur et portable ;
- coffrets électriques ;
- 1 niveleuse ;
- 12 grilles (1 m x 1.80 m) pour exposition

En outre, la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg a acheté un radar dédié à la Police Municipale de Wissembourg.

La Communauté de communes du Pays de Wissembourg met à disposition de ses concitoyens du matériel pour leurs festivités, mais gère également du matériel technique (barrières de sécurité, remorque, etc...). Afin de tout regrouper en un seul et même lieu, elle a fait l'acquisition, en indivision avec la Ville de Wissembourg, d'un ancien hall industriel (des transports STRIEBIG) sis route de Lauterbourg à Wissembourg en décembre 2010. Elle bénéficie maintenant d'une surface de « rangement » d'un peu plus de 1 000 m<sup>2</sup>.

**Matériel mis en location :**

| Objet                      | Tarif de location appliqué à l'intérieur du territoire de la Communauté de communes |                 | Tarif de location appliqué hors territoire aux collectivités et associations |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------------|
|                            | associations                                                                        | particuliers    |                                                                              |
| chalet en bois             | 55,00 €                                                                             | pas de location | 110,00 €                                                                     |
| chapiteau 7 x 14 m         | 90,00 €                                                                             | 305,00 €        | 400,00 €                                                                     |
| chapiteau 10 x 25 m        | 165,00 €                                                                            | pas de location | 550,00 €                                                                     |
| podium (moitié)            | 90,00 €                                                                             | 305,00 €        | 400,00 €                                                                     |
| podium (totalité)          | 165,00 €                                                                            | pas de location | 550,00 €                                                                     |
| scène mobile               | 110,00 €                                                                            | pas de location | pas de location                                                              |
| sonorisation               | 25,00 €                                                                             | pas de location | 50,00 €                                                                      |
| nacelle (1/2 journée)      | 50,00 €                                                                             | pas de location | pas de location                                                              |
| nacelle (journée complète) | 84,00 €                                                                             | pas de location | pas de location                                                              |

Le matériel est mis à disposition gratuitement pour les communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Wissembourg.

## **II ) Dans le cadre de l'Amélioration des logements et de l'habitat**

### **1. LE PIG RENOV'HABITAT – URBA CONCEPT**

Le Conseil Général du Bas-Rhin délégataire de la gestion des aides à l'habitat privé de l'ANAH, a décidé d'engager une action d'envergure pour la réhabilitation du parc privé ancien de logements, appelée Rénov'Habitat 67.

Cette action se déploie à l'échelle de chacun des territoires des cinq Maisons de Conseil Général, sous la forme de 5 Programmes d'Intérêt Général (PIG) d'amélioration de l'habitat.

Ces programmes visent à soutenir les travaux de réhabilitation et de remise en état des logements anciens, grâce à des aides financières et à une assistance technique proposée aux propriétaires.

C'est dans ce cadre que l'atelier URBA CONCEPT dirigé par Jean-Marie THOMANN Architecte a été missionné pour assurer le suivi-animation et l'assistance.

Les financements et aides apportés par le Programme d'Intérêts Général d'amélioration de l'Habitat «Rénov'Habitat» aux propriétaires proviennent :

- de l'Agence Nationale pour l'amélioration de l'habitat
- du Conseil Général du Bas-Rhin
- de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg

#### **Qui est concerné ?**

- Les propriétaires occupants ayant des ressources modestes
- Les propriétaires bailleurs de logement, ou bien souhaitant transformer une grange ou des anciens locaux d'activité en habitat

#### **Quels sont les principes ?**

Les principes du dispositif du PIG Rénov'Habitat 67 sont basés sur :

> Une mission de suivi-animation territorialisée par la Maison du Conseil Général, qui consiste :

- à assurer l'information sur le dispositif
- à tenir un ensemble de permanences publiques d'information
- à conseiller les propriétaires sur le choix des travaux et les montages financiers possibles

- à réaliser les dossiers de demandes de subventions
- et au final, à procéder au contrôle des travaux

> et, un ensemble de mesures financières incitatives  
(subventions, primes, crédit d'impôts réduction d'impôts)

---

### **Permanences dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg tous les 1<sup>er</sup> mardi du mois de 13h30 à 15h**

URBA CONCEPT - Monsieur Jean-Marie THOMANN  
2 rue de l'ancienne école - 67170 BERNOLSHEIM  
Tél. 03 88 68 37 00 - Fax 03 88 68 99 63 - Port. 06 72 81 30 29  
E-mail : [urba-concept@wanadoo.fr](mailto:urba-concept@wanadoo.fr) - [www.renov-habitat-haguenau.net](http://www.renov-habitat-haguenau.net)

### **Quels travaux ?**

- Des travaux **d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment** : isolation, mise en place d'un système de chauffage économe,... ;
- Des travaux destinés à **l'amélioration de l'habitat** en matière de sécurité, de salubrité ou d'équipement des logements et des parties communes d'immeubles ;
- Des **travaux d'accessibilité ou d'adaptation** de l'immeuble et du logement aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

### **Financement de l'action d'amélioration de l'habitat**

#### **Engagement de la de la Communauté de communes de Wissembourg**

La CCPW s'engage :

- à **abonder les aides du Conseil Général pour les propriétaires réalisant des travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 dans les conditions suivantes :**

Les bâtiments subventionnés sont les immeubles d'habitation construits avant 1900 et repérés conjointement par la commune / communauté de communes et le Département.

Les travaux financés et les modalités de calcul de la subvention sont les suivantes :

| Nature des travaux          | Aide de la CDC        | Aide du Département   |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Les peintures               | 2,3€ / m <sup>2</sup> | 2,3€ / m <sup>2</sup> |
| Crépissage et la couverture | 3,1€ / m <sup>2</sup> | 3,1€ / m <sup>2</sup> |
| Fenêtres                    | 38,5€ par unité       | 38,5€ par unité       |
| Paire de volets             | 38,5€ par paire       | 38,5€ par paire       |
| Porte extérieure            | 77€ par unité         | 77€ par unité         |



|                                                    |                          |                          |
|----------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Réfection de tous les éléments en pierre de taille | 15% du coût de réfection | 15% du coût de réfection |
|----------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|

Les travaux subventionnés doivent préalablement être prescrits soit par l'opérateur de suivi-animation, soit par un architecte conseil. Les travaux doivent être obligatoirement réalisés par des entreprises.

Le plafond de la subvention est fixé à 3 050 €.

Le dossier de demande de subvention doit être déposé **avant le commencement des travaux** au Conseil Général du Bas-Rhin (*Direction de l'Habitat – Hôtel du Département - Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG CEDEX 9*). Il doit être déposé à la Communauté de Communes de Wissembourg.

Le dossier comprendra obligatoirement les pièces figurant sur le formulaire de demande de subvention annexé à la présente convention.

Le dossier peut être déposé au Conseil Général du Bas-Rhin par l'opérateur de suivi-animation du PIG Renov'Habitat qui peut aider le propriétaire pour le montage de son dossier de demande de subvention.

A l'issue des travaux, le dossier de paiement sera déposé au Conseil Général du Bas-Rhin par l'opérateur de suivi-animation du PIG Renov'Habitat ou par le propriétaire directement en joignant factures et photos des travaux réalisés.

La CCPW s'engage en outre :

- à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs à hauteur de 10% du montant des travaux HT dans les conditions suivantes :

| Type de projets                                                                                                            | Plafond des travaux subventionnables de l'Anah            | Taux de subvention de la Communauté de communes |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| 1- Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé                                                     | 1 000€ HT/m <sup>2</sup><br>dans la limite de 80 000 € HT | 10%                                             |
| 2- Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat                                                    | 750€ HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 60 000 € HT      |                                                 |
| 3- Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne                                                                  |                                                           |                                                 |
| 4- Travaux d'amélioration pour réhabiliter un logement dégradé, à la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence |                                                           |                                                 |
| 5- Transformation d'usage dont le projet répond aux enjeux du plan départemental de l'habitat                              |                                                           |                                                 |



- à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes dans le cas où ils relèvent de l'éco conditionnalité mise en place par le Conseil Général mais n'en remplissent pas les conditions, c'est-à-dire qu'ils réalisent des travaux liés aux énergies (en dehors des travaux d'installation d'équipement de confort manquant) mais ne réalisent pas le gain énergétique de 25% nécessaire pour l'octroi de la subvention du Conseil Général, dans les conditions suivantes :

| Type de projets                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Plafond des travaux subventionnables par l'Anah | Taux de subvention de la Communauté de communes |                                 |                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                 | Ménages aux ressources très modestes            | Ménages aux ressources modestes | Ménages aux ressources modestes / plafond majoré |
| Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé                                                                                                                                                                                                                                   | 50 000 € HT                                     | 0 %                                             |                                 |                                                  |
| Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat                                                                                                                                                                                                                                  | 20 000 € HT                                     |                                                 |                                 |                                                  |
| Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne                                                                                                                                                                                                                                                | 20 000 € HT                                     |                                                 |                                 |                                                  |
| Travaux d'amélioration :<br>- travaux liés à la sécurité<br>- travaux liés à la santé<br>- travaux liés aux économies d'énergie lorsqu'à l'issue des travaux le gain énergétique est d'au moins 25% (consommation conventionnelle du logement)<br>- autres travaux (non liés aux économies d'énergie) | 20 000 € HT                                     |                                                 |                                 |                                                  |
| Travaux d'amélioration<br>- travaux liés aux économies d'énergie lorsqu'à l'issue des travaux le gain énergétique est inférieur à 25% ou lorsqu'il n'y a pas de diagnostic                                                                                                                            | 20 000 € HT                                     | 10 %                                            |                                 | 0 %                                              |

- A apporter une aide complémentaire pour les propriétaires bailleurs dans les conditions suivantes :

| Type de projets                                                        | Plafond des travaux subventionnables de l'Anah         | Taux de subvention du Conseil Général |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| 1- Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé | 1 000€ HT/m <sup>2</sup><br>dans la limite de 80 000 € | 10% + 5%<br>(aide de base +           |

|                                                                                                                            |                                             |                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|                                                                                                                            | HT                                          | majoration de 5%<br>en raison du<br>partenariat) |
| 2- Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat                                                    | 750€ HT/m² dans la limite<br>de 60 000 € HT |                                                  |
| 3- Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne                                                                  |                                             |                                                  |
| 4- Travaux d'amélioration pour réhabiliter un logement dégradé, à la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence |                                             |                                                  |
| 5- Transformation d'usage dont le projet répond aux enjeux du plan départemental de l'habitat                              |                                             |                                                  |

- A apporter une aide complémentaire pour les propriétaires occupants sociaux et très sociaux dans les conditions suivantes :

| Type de projets                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Plafond des travaux subventionnables par l'Anah | Taux de subvention du Conseil Général                                  |                                 |                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                 | Ménages aux ressources très modestes                                   | Ménages aux ressources modestes | Ménages aux ressources modestes / plafond majoré |
| Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé                                                                                                                                                                                                                                   | 50 000 € HT                                     | 15 %<br>(aide de base)                                                 |                                 |                                                  |
| Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat                                                                                                                                                                                                                                  | 20 000 € HT                                     |                                                                        |                                 |                                                  |
| Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne                                                                                                                                                                                                                                                | 20 000 € HT                                     |                                                                        |                                 |                                                  |
| Travaux d'amélioration :<br>- travaux liés à la sécurité<br>- travaux liés à la santé<br>- travaux liés aux économies d'énergie lorsqu'à l'issue des travaux le gain énergétique est d'au moins 25% (consommation conventionnelle du logement)<br>- autres travaux (non liés aux économies d'énergie) | 20 000 € HT                                     |                                                                        |                                 |                                                  |
| Travaux d'amélioration<br>- travaux liés aux économies d'énergie lorsqu'à l'issue des travaux le gain énergétique est inférieur à 25% ou lorsqu'il n'y a pas de diagnostic                                                                                                                            | 20 000 € HT                                     | 15 + 5 %<br>(aide de base + majoration de 5% en raison du partenariat) |                                 | 0 %                                              |



## **2. LES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES ET DES IMMEUBLES REMARQUABLES**

Ces opérations remportent toujours le même succès. Elles ont débuté en août 2000. Montants des subventions déjà versées par la Communauté de communes depuis le début de l'opération :

2010

- ravalement de façades : 26 946 €
- immeubles en mauvais état technique (< 1900) : 32 886 €

2011

- ravalement de façades : 24 027 €
- immeubles en mauvais état technique (< 1900) : 12 075 €

2012

- ravalement de façades : 17 781 €
- immeubles en mauvais état technique (< 1900) : 19 015 €

## **3. LES PANNEAUX SOLAIRES - PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Vu la délibération du Conseil 02 juillet 2007 concernant la promotion des énergies renouvelables – Aide à l'installation de système solaire

Vu la délibération du Bureau du 25 mai 2009 concernant la modification d'attribution de la

Vu le courrier du Conseil régional du 20 juin 2012 concernant les nouvelles conditions d'attribution des subventions pour l'installation de panneaux solaires qui sont :

« justifier de travaux de rénovation BBC » et « Payer un montant d'impôt sur le revenu inférieur ou égal à 1 500 € ».

### **LE CONSEIL**

**Après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- d'annuler les délibérations du Conseil du 02 juillet 2007 et du Bureau du 25 mai 2009,
- de maintenir en place une aide en faveur de l'installation de chauffe-eau solaire individuel et de système solaire combiné (chauffage et eau chaude sanitaire solaire individuel),
- 
- d'appliquer cette aide dans l'habitat neuf ou existant en vue de promouvoir le plus largement possible les énergies renouvelables et ceci sans tenir compte des critères d'attribution du Conseil Régional
- de fixer comme suit les conditions d'attribution de subvention pour l'installation de panneaux solaires :
  - la superficie des capteurs doit être comprise entre 2 et 7 m<sup>2</sup>,

- d'attribuer une subvention forfaitaire aux particuliers, collectivités et établissements publics de 200 €. Les demandes émanant d'autres organismes seront examinées au cas par cas. L'installateur devra être agréé QUALISOL,
- de verser cette subvention après travaux sur présentation de justificatifs (photo après travaux, facture acquittée)
- de mettre en place ce système d'aide à l'installation de système solaire individuel à compter de ce jour.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Entre 2007 (date de la mise en place de cette aide) et 2012 :

- 53 dossiers ont été enregistrés
- 53 dossiers ont été subventionnés

## LA VALORISATION DU CADRE DE VIE ET LA COHESION SOCIALE

### SUITE

### III ) Dans le cadre de la solidarité intercommunale

#### 1. LE SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES MEMBRES DU SIVOM DE LA PISCINE DE DRACHENBRONN

La Communauté de communes participe en 2012, à raison de 50 %, au montant versé par les communes au SIVOM de la piscine de Drachenbronn.

#### Montants 2012

| COMMUNE                    | Montant            | 50%                |
|----------------------------|--------------------|--------------------|
| Cleebourg                  | 10 679.50 €        | 5 339.75 €         |
| Climbach                   | 8 106.50 €         | 4 053.25 €         |
| Drachenbronn               | 15 128.00 €        | 7 564.00 €         |
| Oberhoffen-Les-Wissembourg | 4 975.50 €         | 2 487.75 €         |
| Rott                       | 7 781.00 €         | 3 890.50 €         |
| Steinseltz                 | 10 059.50 €        | 5 029.75 €         |
| <b>TOTAL</b>               | <b>56 730.00 €</b> | <b>28 365.00 €</b> |



## 2. SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ACCORDEES AUX COMMUNES MEMBRES

|   | Communes                      | objet                                                                                                  | année | dépenses €<br>TTC | subvention versée par la<br>Communauté de<br>Communes |         |
|---|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------------------|-------------------------------------------------------|---------|
|   |                               |                                                                                                        |       |                   | montant                                               | %       |
| 1 | WISSEMBOURG                   | chemin reliant<br>Wissembourg à<br>Schweigen                                                           | 2010  | 28 419,40 €       | 7 920,68 €                                            | 27,87%  |
| 2 | CLIMBACH                      | rénovation terrain<br>de tennis                                                                        | 2010  | 24 561,25 €       | 5 000,00 €                                            | 20,36%  |
| 3 | CLEEBOURG                     | Réfection du pont<br>sur le<br>Schemperbach                                                            | 2010  | 39 061,17 €       | 11 000,00 €                                           | 28,16 % |
| 4 | HUNSPACH                      | Aménagement<br>second terrain de<br>foot                                                               | 2011  | 138 428,17 €      | 23 148,52 €                                           | 16,72 % |
| 5 | DRACHENBRONN                  | aménagement place<br>mairie-école<br>BIRLENBACH                                                        | 2011  | 44 138,26 €       | 18 500,00 €                                           | 41,91 % |
| 6 | OBERHOFFEN LES<br>WISSEMBOURG | aménagement place<br>de la mairie                                                                      | 2012  | 193 746,13 €      | 16 000,00 €                                           | 8,26 %  |
| 7 | SCHLEITHAL                    | Aménagement place<br>de la mairie, accès<br>handicapé, cimetière<br>(mise en place de<br>columbariums) | 2012  | 914 342,00 €      | 20 000,00 €                                           | 2,19 %  |
| 8 | CLIMBACH                      | Mise en conformité de<br>l'accès handicapé de<br>la mairie                                             | 2012  | 57 256,11 €       | 15 000,00 €                                           | 26,2 %  |

Ce dispositif d'aide, appelé « subvention d'équipement », est amené à disparaître au profit des « fonds de concours ».

## **IV) Dans le cadre de l'environnement et de l'aménagement de l'espace**

### **1. LA PROBLEMATIQUE DES COULEES D'EAU BOUEUSE**

#### **TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES COULEES D'EAU BOUEUSE SUR le territoire de la CDC**

Dans le Bas-Rhin, les coulées d'eau boueuse se produisent essentiellement au printemps, lors d'épisodes orageux. Les cultures printanières (maïs, betteraves, houblon...) occupent une large surface dans la région. Les sols sont alors nus ou très peu couverts, ameublés par les travaux de préparation de semis. Les surfaces sensibles à l'érosion et le ruissellement favorisent la formation de coulées d'eau boueuse lors de pluies intenses.

Les enjeux menacés par ces coulées sont multiples (patrimoine agricole, infrastructures urbaines, routes, vies humaines...) et les dégâts représentent un coût important en matière de réparation, indemnisation, etc. De nombreux acteurs (élus, exploitants agricoles, habitants...) sont donc concernés par ces phénomènes.

Compte tenu de ces enjeux, la prévention des coulées d'eau boueuse et la protection contre les dommages sont devenus des priorités. Afin d'appréhender ce phénomène, il faut avant tout comprendre les facteurs produisant ces situations (décisions territoriales, facteurs économiques, occupation des sols...) et partager cette connaissance avec les différents acteurs. Modifier les comportements et mener des actions pertinentes permettraient de limiter, voire d'éliminer les occurrences de coulées d'eau boueuse.

Prévenir l'impact des crues turbides, c'est-à-dire le risque de coulées d'eau boueuse, signifie limiter l'aléa (la formation du ruissellement et l'érosion) et réduire la vulnérabilité (les enjeux environnementaux et urbains).

Contrairement au terme "*Coulées de boues*", qui décrit des mouvements de terrain (masse de sédiments meubles mis en mouvement par sursaturation du terrain), les coulées d'eau boueuse sont : « des écoulements fluides ou crues turbides à forte charge en matières en suspension où les matériaux sources correspondent aux sols pédologiques, et où les particules détachées sous l'action des pluies et/ou du ruissellement sont entraînées par l'écoulement de l'eau en surface, diffus ou concentré dans des rigoles et ravines ».

#### **ACTIONS MENEES**

La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg a confié au bureau SOGREAH sis 9 B rue du Parc à OBERHAUSBERGEN (67205) en mars 2009 une mission d'« étude pour la planification des actions visant à réduire les risques de coulées d'eau boueuse sur le territoire ».

Cette étude a été menée sur une période de 14 mois, en deux phases :

- Phase 1 : diagnostic du risque de coulées d'eau boueuse

1. Synthèse des événements historiques
2. Diagnostic hydraulique par bassin versant
3. Diagnostic agronomique par bassin versant à risque
4. Diagnostic hydrologique par bassin versant à risque

- Phase 2 : élaboration du programme d'actions par bassin versant

5. Définition de mesures à la parcelle et d'aménagements dans le versant
6. Estimation de l'efficacité de ces mesures sur les débits ruisselés
7. Définition de mesures pour la réduction de la vulnérabilité urbaines
8. Le cas échéant : dimensionnement d'ouvrages hydrauliques
9. Définition de mesures pour la réduction de la vulnérabilité urbaine
10. Etude au stade A.P.S. (Avant-projet Sommaire) des actions du programme retenu
11. Programmation et chiffrage des travaux

L'étude a mis en évidence un certain nombre de bassins versants exposés aux phénomènes de ruissellements et coulées d'eau boueuse. En pièce jointe nous vous joignons un CD Rom de l'étude pour la planification des actions visant à réduire les risques de coulées d'eau boueuse sur le territoire de la communauté de communes – rapports et données – juillet 2010.

Les phénomènes observés ces dernières années peuvent notamment être imputés aux :

- Assolements (prédominance des cultures de printemps) et aux pratiques agricoles (techniques culturales),
- Caractéristiques géologiques et texturales des sols,
- Caractéristiques morphométriques des bassins versants (en particulier les pentes),
- Intensités des pluies orageuses.

Au total, 50 bassins versants ont été diagnostiqués à risques et ont fait l'objet de propositions d'aménagements. Les communes de SEEBACH, SCHLEITHAL et RIEDSELTZ présentent le plus de bassins versants à risques.

A ce jour, les travaux sur RIEDSELTZ et une partie des travaux sur SCHLEITHAL ont été achevés début de l'année 2013.

Les aménagements ont été choisis pour chacun des bassins versants concernés, parmi les possibilités suivantes :

- Mesures agricoles : assolement concerté, bandes enherbées, techniques culturales
- Mesures hydrauliques : reprofilage de chemins ruraux, renforcement/ajout d'exutoire, création de fossé drainant, ouvrage écrêteurs de crues

A partir de cette étude il a été fait appel à un maître d'œuvre, en l'occurrence le bureau d'études EMCH ET BERGER, sis à HOENHEIM (67800).

Le maître d'œuvre a pour mission de nous accompagner dans les différentes démarches réglementaires, administratives et techniques.

C'est lui qui conçoit les travaux à réaliser, en accord avec les élus.

Il est à noter que la part des travaux à effectuer à l'intérieur du ban communal est prise en charge financièrement par la commune, la communauté de communes ne prenant à sa charge que les travaux situés hors agglomération.

Se basant sur les propositions de l'étude, le maître d'œuvre a réalisé un chiffrage réel des travaux à envisager. Combiné aux aspects financiers la communauté de communes a décidé de n'effectuer que les travaux prioritaires dans certaines communes ; et non pas l'ensemble de ce qui avait été préconisé dans l'étude.

Six des douze communes de la Communauté de Communes du Pays de WISSEMBOURG sont concernées actuellement par les travaux de lutte contre les coulées d'eau boueuse. Les travaux ont été dévolus début 2013 à l'entreprise TP ROTT pour un coût de 596.742 € ht, et vont démarrer courant le deuxième semestre 2013.

## 2. L'ELIMINATION ET LA VALORISATION DES DECHETS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, un système unique de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Wissembourg.

Depuis 2008, les particuliers ont pu opter pour la mise en place du prélèvement en trois échéances.

A compter de 2010, le Titre Interbancaire de Paiement (TIP) est un autre mode de paiement proposé aux usagers.

### TARIFS 2012

|                            |       |
|----------------------------|-------|
| FOYER 1 PERSONNE           | 102 € |
| FOYER 2 PERSONNES          | 170 € |
| FOYER 3 PERSONNES          | 229 € |
| FOYER 4 PERSONNES          | 286 € |
| FOYER 5 PERSONNES ET+      | 345 € |
| LES RESIDENCES SECONDAIRES | 174 € |
| LES GITES RURAUX           | 104 € |

-Poubelle brune (ordures ménagères) : un passage par semaine ;

-Poubelle bleue (papiers, journaux, cartons,...) : un passage tous les quinze jours.



### 3. LE COMPOSTAGE

#### BILAN :

Depuis 2009, la communauté de communes s'est engagée dans la promotion du compostage individuel initiée par l'ADEAN.

Auparavant assurée par Corinne Bloch du CINE (Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement), l'animation sur le terrain était conduite en 2012 par LA MAISON DU COMPOST (une association strasbourgeoise), en collaboration avec l'ADEAN. Depuis 2013 l'ADEAN a donné le relais aux différents SMICTOM. Pour le territoire de la communauté de communes c'est donc le SMICTOM Nord du Bas-Rhin qui est chargé de l'animation – avec l'aide des communautés de communes.

Les dépenses pour la communauté de communes sont les suivantes :

- Participation au financement de la mission d'animation. Pour 2012 : 0,13 € / habitant / an
- Participation à l'acquisition de composteur à hauteur de 9,681 € / composteur (le composteur coûte 68,17 € ; il est revendu au particulier 25 € et est subventionné -outre la participation de la CDC- par le Smictom (15,50 €), l'Ademe (11,069 €) et le Conseil Général (6,92 €)). Depuis le début de cette campagne 360 composteurs ont été vendus.

En 2009, 13 soirées d'animations ont été organisées ; elles ont réunies 437 personnes. En 2010, aucune réunion n'a été organisée, car l'animatrice nature était seule pour 17 communautés de communes ; il a donc fallu « partager ». Toutefois, notre collectivité a organisé une formation de « gestion des espaces verts » en novembre 2010 pour les élus et agents techniques intéressés (16 personnes présentes). En 2011, 7 réunions ont eu lieu rassemblant 76 personnes, ainsi qu'un atelier pratique à Wissembourg (au collège), où 19 personnes se sont formées au démontage du compost, sa récolte, son utilisation au jardin, puis remontage et poursuite de son alimentation. En 2012 deux ateliers pratiques ont été organisés (l'un dans les jardins familiaux, l'autre au collège de Wissembourg) ainsi qu'une conférence sur Altenstadt. La Maison du Compost a également été présente au marché des quatre temps. Une deuxième session de formation a été proposée aux élus et agents techniques le 12 novembre 2012, réunissant également du personnel du SMICTOM et de la communauté de communes.

Il est à noter que les composteurs ne sont vendus aux particuliers qu'après une formation, même minime.

#### PERSPECTIVES :

Dans le contexte actuel, la préservation de l'environnement est primordiale, mais elle devient un enjeu capital et à fort enjeu économique pour notre société. Il est de notre devoir à tous de réduire le volume de nos poubelles et ainsi de s'affranchir de la collecte et du traitement pour certains déchets, et notamment les matières organiques compostables. Fort de ce constat, la communauté de communes souhaite :

- Promouvoir le broyage ;
- Promouvoir le compostage en pied d'immeuble ;
- Promouvoir le compostage des moyens producteurs (hôtels, restaurants, traiteurs, établissements scolaires avec cantine, hôpitaux, maisons de retraite) ;
- Sensibiliser à la gestion des déchets verts (entreprises chargées de l'entretien des espaces verts, prestataires de services).

Ces actions devront être mises en place avec le partenariat du SMICTOM NORD DU BAS-RHIN.

## **4. Le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT), LES PLUs et le PLUi**

### **4.1 Le SCOT**

Il a été approuvé le 26 mai 2009 et est applicable sur tout le territoire.

### **4.2 Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)**

Pour information, le coût global que la collectivité a dépensé pour la réalisation de l'ensemble des PLUs de notre territoire s'est élevé à 769 763,12 €. (voir rapport d'activité 2011 pour le détail).

### **4.3 Le PLUi, un document d'urbanisme à l'échelle de la Communauté de communes**

Par délibération du 20 décembre 2010, le Conseil communautaire a décidé d'engager la révision des Plans Locaux d'Urbanisme des communes membres et de les transformer en un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le bureau d'études désigné : OTE INGENIERIE à Illkirch

Le coût total est de 70 000 € HT.

La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg étant lauréate d'un appel à projet de l'Etat, celui-ci lui a permis d'obtenir une subvention de 50 000 €.

## **A/ Développer ensemble le territoire grâce au PLU intercommunal**

### **a) Intégrer les évolutions de la réglementation**

La loi "Engagement National pour l'Environnement" dite loi Grenelle 2 a été promulguée le 12 juillet 2010. Elle a modifié le code de l'urbanisme et prévoit que lorsqu'une Communauté de communes est chargée de son élaboration, le PLU couvre l'intégralité du territoire. Les élus ont souhaité anticiper l'obligation réglementaire qui en résulte pour disposer d'un document à jour.

### **b) Réfléchir ensemble au développement de l'habitat sur le territoire**

Un PLU intercommunal intègre des réflexions plus avancées sur le développement de l'offre en logements sur le territoire : combien ? Où ? Pour quelle population (les jeunes, les familles, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes en difficultés,...) ? Cela dans le souci d'une répartition équilibrée entre les communes.

### **c) Mieux prendre en compte les objectifs de gestion économe du foncier et de l'énergie**

Chaque année dans le Bas-Rhin, plus de 500 ha sont distraits des espaces agricoles ou naturels pour être urbanisés. Pour limiter la consommation foncière, il appartient à chaque collectivité de mieux gérer l'espace. Le PLU est l'outil adapté pour ce faire. Autre objectif important, l'économie d'énergie nécessite de se doter de règles de construction adaptées.

- **La démarche de PLU intercommunal permet de réfléchir et décider ensemble sur des choix de développement partagés.**

## **B/ Le PLUi en quelques mots**

### **a) Un outil de gestion de l'usage des sols**

Le PLUi définit les droits à construire de chaque parcelle. Il constitue le cadre d'instruction des permis de construire et des permis d'aménagement.

### **b) L'expression d'un projet intercommunal**

Le PLUi s'appuie sur un véritable **projet intercommunal** pour dessiner le territoire de demain. Il s'élabore à partir d'une analyse des forces et faiblesses du territoire à l'échelle de chaque commune, mais également à l'échelle intercommunale permettant ainsi d'identifier les enjeux en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'environnement, d'habitat, de transports, d'équipements et de services et de fixer des objectifs pour l'avenir.

### **c) Un projet partagé avec les habitants grâce à :**

- une **information**, dans les bulletins municipaux et le journal intercommunal ;
- la mise à disposition d'un **registre de concertation** en mairie et au siège de la Communauté de communes, pour consigner les questions, remarques, avis et suggestions ;
- des **réunions publiques** pour présenter l'état d'avancement de l'étude et répondre aux questions.

## C/ La composition du PLU intercommunal

- a) **DOCUMENT EXPLICATIF** - Le **rapport de présentation** comprend un diagnostic détaillé du territoire permettant d'en identifier les enjeux, d'expliquer les choix effectués et d'en évaluer les incidences sur l'environnement.
- b) **DOCUMENT POLITIQUE** : Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) exprime le projet général de la Communauté de communes en matière d'aménagement et d'urbanisme ; il répond aux enjeux du territoire identifiés dans le diagnostic.
- c) **DOCUMENT REGLEMENTAIRE** : La **traduction règlementaire** du projet s'effectue grâce à 3 outils complémentaires : les **plans de zonage**, qui partagent le territoire de chaque commune en zones (les plans actuels seront mis à jour et adaptés au projet intercommunal), le **règlement** particulier à chaque zone, les **orientations d'aménagement et de programmation** qui précisent les objectifs en matière de logement et les projets sur certains secteurs.
- d) **DOCUMENT INFORMATIF** : Les **annexes** comprennent un certain nombre d'indications ou d'informations reportées pour information dans le PLUi comme les servitudes d'utilité publique, les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

## D/ Les problématiques abordées dans le PLUi

L'élaboration d'un PLU intercommunal amène les élus à aborder diverses questions et à se positionner sur la manière dont le territoire doit évoluer par rapport à ces thématiques :

- Comment habite-t-on le territoire ?
- Comment s'y déplace-t-on ?
- Où travaillent les habitants ?
- Quel type d'agriculture y est pratiqué ?
- Quelles sont les spécificités des communes ?
- Quel est le patrimoine bâti ou naturel valorisable ?
- Quels éléments forgent l'identité ?
- Qu'est-ce qui fait le cadre de vie ?
- Quels sont les risques et les nuisances ?
- Quelle dynamique démographique connaît le territoire ?



## **E/ Les acteurs du PLUi**

- a) **Les élus** : ils ont l'initiative et la responsabilité de la conduite de l'élaboration y compris des modalités de concertation. Ce sont eux qui ont le pouvoir de décision sur les choix politiques qui engagent l'avenir du territoire.
- b) **Les bureaux d'études** : deux bureaux d'études ont été retenus pour accompagner les élus et élaborer les pièces du dossier.
- c) **La population** : elle est associée à la démarche d'élaboration du PLUi dans le cadre de la concertation. Il n'y a pas de cadre imposé à cette concertation, les élus sont libres d'en définir les modalités.
- d) **Les personnes publiques associées** : certaines institutions sont associées à l'élaboration du document (l'Etat, le SCOTAN, la Région et le Conseil Général, les Chambres consulaires,...).

## **F/ Un calendrier qui implique les habitants**

- a) **20 Décembre 2010 – Délibération du Conseil communautaire** : Prescription du PLUi, affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes du Pays de Wissembourg et insertion dans la presse.
- b) **Juillet 2011 – Décembre 2012 – Etudes** : les habitants peuvent s'exprimer dans les registres disponibles à cet effet. Des réunions publiques sont prévues.
- c) **11 juin 2012 – Débat sur le PADD (Projet d'aménagement développement durable)**
- d) **17 décembre 2012 – Arrêt du PLUi en Conseil communautaire** : bilan de la concertation.
- e) **Été 2013 – Enquête publique** : les habitants peuvent rencontrer le commissaire enquêteur ou lui écrire.
- f) **Fin 2013 – Approbation du PLUi en Conseil communautaire** : le PLUi servira de référence à l'instruction des permis de construire.

## 5. PROJET EOLIEN

### Projet Eolien de la Communauté de communes du Pays de Wissembourg

Plusieurs présentations de l'énergie éolienne ont eu lieu le 12/11/2009, le 22/11/2010 et le 23 mai 2011 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg en réunion du Bureau.

Suite à ces présentations, l'idée de lancer une étude de faisabilité pour un ou plusieurs projets éoliens sur le territoire de la CDC susceptible de convenir à de tels projets, avec la possibilité de procéder à l'installation de mâts de mesure a été présentée. Ils sont nécessaires pour la réalisation de campagnes de mesures destinées à valider le caractère suffisant des ressources en vent des parcs en projet. Ceux-ci ont été installés courant mai 2010 en accord avec les élus sur les hauteurs de Siegen et sur le ban de Seebach.

Cette étude permettra de lancer la préparation puis le dépôt d'une demande de Zone de Développement de l'Éolien (ZDE), zone qui permettra elle-même de lancer utilement des projets de parcs éoliens. Il est rappelé que la ZDE est le préalable indispensable au lancement d'un quelconque projet éolien et qu'elle oblige Electricité de France (EDF) à racheter l'énergie produite à un tarif fixé par l'État.

Le bureau d'études « Vigneron Energies » a présenté lors du conseil communautaire du 12 mars 2012, les résultats de l'étude menée en collaboration avec le paysagiste « Matutina » concernant la possibilité de créer, sur le territoire intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, une Zone de Développement de l'Eolien.

Deux périmètres d'implantation ont été retenus, qui intègrent en particulier : Les contraintes militaires liées au radar de Drachenbronn pour lesquelles la zone aérienne de défense nord a fixé des règles de cohabitation entre les aérogénérateurs et les radars, en préalable à une autorisation de la création des ZDE, une cohérence technique et paysagère des zones entre elles en tenant compte de la compatibilité avec le projet de Schéma Régional Climat Air Energie d'Alsace actuellement en phase de concertation (DDT – Région), le conseil communautaire a décidé à l'unanimité la création de ces deux périmètres soit la sur les commune de Wissembourg – Schleithal pour le périmètre 1 (mise en place de 5 éoliennes), et les communes de Seebach-Schleithal pour le périmètre 2 (mise en place de 6 éoliennes).

Afin de continuer ce projet, les communes concernées par ces périmètres doivent donner leur accord pour l'implantation de ces éoliennes. La ville de Wissembourg a donné son accord lors du conseil municipal du 25 juin 2012.

Les conseils municipaux de SCHLEITHAL et de SEEBACH en date du 26 octobre 2012, se sont prononcés contre ce projet.

Suite aux décisions négatives des deux communes essentiellement concernées par les ZDE, la CDC du Pays de Wissembourg renonce à poursuivre ce projet, qui était logique en termes de développement durable, compatible avec le Schéma Régional Climat Air Energie d'Alsace et aurait constitué une première en Alsace du Nord.

## 6. PROJET TOURISTIQUE

L'intérêt croissant des promeneurs et des touristes pour les paysages naturels de notre campagne située aux portes du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, démontre qu'il existe une demande émanant d'un public qui cherche de plus en plus à retrouver un contact avec ce patrimoine naturel et architectural.

La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg sensible à cet intérêt, a décidé d'engager un projet de mise en valeur, en général, et d'aménagement de son territoire sur le plan de la randonnée, en particulier.

Ce projet s'articule autour de la création de parcours pédestres (et cyclables pour la plupart), reliant l'ensemble des communes non encore desservies par les itinéraires balisés historiquement par le Club Vosgien, plutôt orientés montagne.

Ces parcours seront autant d'invitations à découvrir la région, le patrimoine et l'histoire de la ville et des villages, mais aussi sa nature et ses paysages.

### SEEBACH : suivez l'anneau bleu « Rund um's Dorf ».

Un nouveau sentier circulaire de cinq kilomètres a été inauguré à Seebach le 1er avril 2012

A l'initiative de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg et du Club Vosgien de Wissembourg et grâce à la volonté de la municipalité de Seebach, notamment son adjoint Philippe Eyermann, cet itinéraire autour de l'attrayant village de Seebach est la suite logique du projet détaillé ci-dessus. Un maillage d'itinéraires desservant et interconnectant les villages de plaine entre Seltz et Lauterbourg, Hunspach et Wissembourg. Reliant de ce fait le massif des Vosges du Nord au Rhin. Des interconnexions directes ont été prévues avec Trimbach, Schleithal, Riedseltz ainsi qu'avec la forêt de la Hardt vers le sentier de grande randonnée GR53 parcourant le cheminement mythique des *Lignes de la Lauter* et Wissembourg.

Le parcours, inauguré par le traditionnel coupé de ruban, a été suivi par une centaine de personnes issues du Club Vosgien, de Seebach et des élus de la communauté de communes sous la présidence de Victor Ringeisen.

### SCHLEITHAL : un « tour du village » est en cours de balisage

Après Seebach, la deuxième commune à s'inscrire dans cette démarche est la commune de Schleithal sous la houlette de son maire Joseph Schneider.

Ce projet de circuit dénommé pour l'instant « *Tour du village* », a été subdivisé en quatre boucles d'une distance variant de 5 à 7,5 km ayant toujours pour point de départ le parking jouxtant la mairie. Elles porteront un signe de balisage unique à savoir un anneau jaune, mais avec des panneaux directionnels aux différents croisements d'itinéraires. Plusieurs sentiers abandonnés (Ringgassel et Kerchegassel) se verront également réhabilités, patrimoine oblige.

Les circuits, comme il est de coutume au Club Vosgien, seront tracés dans les deux sens de marche, et autant que faire se peut sur des chemins ruraux non asphaltés, évitant au maximum la rue principale et la piste cyclable. Du parking de la mairie prend déjà naissance la liaison avec Seebach, récemment équipé de son circuit dénommé « Rund um's Dorf ». Une liaison amenant au sentier de grande randonnée GR53 et Wissembourg par la forêt du Mundat et les *Lignes de la Lauter*, est intégrée au projet.

Les études d'implantation étant terminées, le projet devrait voir le jour au courant du printemps 2013.

Le prochain village concerné par le projet est Riedseltz.

#### A L'ETUDE : un sentier œnologique transfrontalier

Coordonné par la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg en partenariat avec la Cave de Cleebourg et l'Office de Tourisme de Wissembourg, ce circuit touristique Vigne et Vin, Histoire et Nature doit promouvoir la viticulture en Alsace du Nord auprès de la clientèle touristique. 2 à 3 circuits de 5 à 15 km sont à l'étude, avec le raccordement du village allemand de Schweigen Rechtenbach. Les sentiers envisagés sont tous existants. Un parcours typiquement œnologique y sera fléché et équipé.

La nouveauté de ces circuits réside avant tout dans l'utilisation moderne et ludique que pourront en faire les touristes : il est en effet prévu la création d'un logiciel téléchargeable sur les mobiles Iphone et Android (pilotage GPS, présentation multilingue, insertion de sous-menus, etc).



## 1. LE CENTRE ADMINISTRATIF

Des contrats de location ont été conclus avec :

- la **Chambre de Métiers d'Alsace**, les bureaux sont occupés par l'animateur économique ;
- le **Syndicat des Communes forestières** de Wissembourg et des environs ;
- le **Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable** de la Région de Wissembourg ;
- l'**UNIAT (Union Nationale des Invalides et Accidentés de Travail)**, qui assure une permanence tous les premiers jeudis du mois de 14h à 15h ;
- la **Passerelle** (association d'aide aux personnes et aux familles) le bureau est mis à disposition gratuitement.
- **Urba Concept** (dans le cadre du PIG)  
Le bureau est mis à disposition gratuitement.

Le **Relais d'Assistantes Maternelles** occupe également un bureau à la Communauté de communes depuis mai 2008. Dorénavant, seuls les jardins d'éveil se font dans le local situé 7 rue Abel Douay ; les permanences et la présence administrative ont lieu dans les locaux de la Communauté de communes. Les permanences délocalisées à Seebach et Drachenbronn sont encore en place.

## **2. LES ACTIONS DE PROMOTION**

### **A) Le Journal de la Communauté de communes**

En décembre 2012 est paru le vingt-deuxième numéro du Journal de la Communauté de communes.

### **B) La plaquette de Noël**

« Noël 2012 à Wissembourg – Au pays des mystères de Noël ». Cette brochure touristique a été éditée en novembre 2012 pour mettre en valeur les animations mises en place au niveau du territoire, du début de la période de l'Avent jusqu'à Noël.

### **C) Présentation des Communes membres de la CDC**

Le journal « L'Ami du Peuple » a fait une présentation de l'ensemble des communes du Pays de Wissembourg entre octobre 2012 et janvier 2013 (consultable au siège de la CDC).

## **3. LES MANIFESTATIONS D'ENVERGURE**

### **A) Le rallye de France**

Le rallye France Alsace 2012 a été une fois de plus un fait marquant dans notre région au cours de cet automne. Les médias ont largement traité de cet événement. Il est passé dans certaines de nos communes : Cleebourg, Oberhoffen-Les-Wissembourg, Rott, Drachenbronn/Birlenbach et Steinseltz, le dimanche 07 octobre 2012.

### **B) Inauguration du terrain de football en gazon synthétique le mercredi 26 septembre 2012.**

Implanté sur la commune de Wissembourg et opérationnel depuis la mi-novembre 2010, ce terrain de football en gazon synthétique a été officiellement inauguré en présence de nombreuses personnalités. Cette cérémonie officielle a également été l'occasion d'inaugurer les vestiaires mis en place par la ville de Wissembourg. Le coût global de ce terrain est de 678 073 € HT. Le Conseil Général a donné une subvention de 383 000 € et la Ligne d'Alsace de Football (LAFA), 30 000 €.

# ANNEXES

- 1) Les statuts
- 2) Portage de repas - Barème 2013
- 3) Articles de presse :
  - Coulées d'eau boueuse
  - Plan Local d'Urbanisme intercommunal
  - Projet éolien
  - Charte Transfrontalière
  - Présentation des communes membres « L'Ami du Peuple »
  - Animation jeunesse
  - Périscolaire de Drachenbronn-Birlenbach
  - Diverses animations périscolaires
  - Le compostage
  - Inauguration
  - Le Relais Assistantes Maternelles
  - Rallye de France – Alsace
  - Divers

# **STATUTS**

## **Article 1<sup>er</sup> - Constitution -**

En application des articles L5211-1 à L 5211-58 et L5214-1 à L5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes de

- Cleebourg / Bremmelbach,
- Climbach,
- Drachenbronn / Birlenbach,
- Hunspach,
- Ingolsheim,
- Oberhoffen les Wissembourg,
- Riedseltz,
- Rott,
- Schleithal,
- Seebach / Niederseebach,
- Steinseltz,
- Wissembourg / Altenstadt

Elle prend le nom de « Communauté de Communes du Pays de Wissembourg ».

## **Article 2 – Siège –**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au

**CENTRE ADMINISTRATIF  
4, Quai du 24 novembre  
67 160 WISSEMBOURG**

## **Article 3 – Durée –**

La Communauté de Communes est instituée sans limitation de durée.

## **Article 4 - Objet et compétences –**

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

## **Compétences obligatoires**

### **4.1 Aménagement de l'espace communautaire**

- Elaboration et mise en œuvre d'une charte de développement local.
  - Elaboration, suivi, modification et révision du Schéma de Cohérence Territorial, adhésion au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial de l'Alsace du Nord,
  - Etudes, transformation en PLU (révision) ou modification, des POS existants.
  - Elaboration, modification, révision du Plan Local d'Urbanisme des communes membres.
  - Elaboration, numérisation, et mise à jour des fonds de plans des communes membres de la Communauté de communes,
  - Etudes, constitution, mise à jour d'un Système d'Information Géographique.
- Ne sont pas d'intérêt communautaire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol : permis de construire, de lotir, de démolir, les déclarations de travaux et les certificats d'urbanisme.

### **4.2 Développement économique**

- Constitution de réserves foncières pour la création de toutes nouvelles zones d'activités économiques à finalité industrielle, artisanale, tertiaire et commerciale.
- Etudes de faisabilité et d'impact destinées à apprécier les opportunités de création et de gestion de zones d'activités économiques communautaire, à vocation économique, industrielle, artisanale, commerciale, tertiaire.
- Aménagement, équipement, gestion, entretien des zones d'activités économiques à vocation industrielle, artisanale, commerciale et tertiaire, avec instauration de la taxe professionnelle de zone.

Sont d'intérêt communautaire les ZAE (Zones d'Activités Economiques)

Intercommunales suivantes :

- ❖ la ZAE SUD (13 ha), la ZAE SUD Extension (17 ha), la ZAE EST Extension (27 ha).
- ❖ les ZAE dont la conception et l'aménagement sont postérieurs au 01.01.2005,

Ne sont pas d'intérêt communautaire :

- ❖ les zones communales existantes au 31.12.2004.
  - ❖ les zones communales en projet ou en cours d'aménagement au 31.12.2004 (avec désignation à cette date par la commune d'un maître d'œuvre).
- Actions, recherches et prospections tendant à favoriser l'accueil, l'environnement, le maintien, l'extension des entreprises industrielles, artisanales, de services et commerciales dans le cadre des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire comme indiqué ci-dessus.
  - Etudes préalables à l'ORAC (Opération de rénovation du commerce et de l'Artisanat) et au FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Réalisation d'études portant sur le commerce et l'artisanat (diagnostic, prospectives...)



- Opération de rénovation du commerce et de l'Artisanat.
- Soutien du commerce de proximité par une aide en personnel et acquisition de matériel, en vue d'assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural et que l'initiative privée est défaillante ou absente. Conclusion d'une convention avec le(s) bénéficiaire(s) de l'aide fixant les obligations de ce dernier.
- Etudes de faisabilité destinées à apprécier les opportunités de création et de gestion d'une pépinière d'entreprises et/ou hôtel d'entreprises et/ou bâtiment relais.
- Création, rénovation, aménagement, équipement, gestion, fonctionnement d'une pépinière d'entreprises et/ou hôtel d'entreprises et/ou bâtiment relais.
- Zone d'aménagement concertée d'intérêt communautaire

#### **4.3. Développement du Tourisme :**

Sont d'intérêt communautaire :

- la réalisation de cartes, de dépliants, de brochures,
- la participation à la réalisation de manifestations touristiques intercommunales, inter-communautaires et transfrontalières,
- Aménagement, études et gestion du Fort de Schoenenbourg,
- Etudes, création (acquisition), aménagement, travaux et gestion de la Maison Ungerer.

### **Compétences optionnelles**

#### **4.4. Protection et mise en valeur de l'environnement**

- L'Etude, la création, l'aménagement, l'équipement et l'entretien :
  - de sentiers pédestres : sont d'intérêt communautaire les sentiers viticoles, arboricoles et forestiers.
  - de parcours historiques, patrimoniaux et naturels intra-muros et extra-muros sur le périmètre de la communauté de communes du Pays de Wissembourg.
- L'Etude, la création, l'aménagement et l'équipement des pistes cyclables hors agglomération assurant la liaison entre les communes ou vers les ZAE communautaires.
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés (adhésion au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin)
- Assurer la promotion des énergies renouvelables par la mise en œuvre de mesures incitatives et d'aides financières pour l'installation de panneaux solaires pour la production d'eau chaude sanitaire dans les habitations. Ces aides, pour les particuliers et les communes, viennent en complément de celles accordées par la Région Alsace, et après avis de l'ABF dans les secteurs concernés.

- Participation à des opérations de promotion des pratiques de compostage individuel, organisées par l'ADEAN.
- Les acquisitions de terrains, les mesures de protection, les travaux d'aménagement et d'entretien visant à la réduction des coulées d'eaux boueuses, réalisées par la Communauté de Communes et situés en dehors des agglomérations des communes Membres
- Développement de l'énergie éolienne :
  - Constitution et dépôt de dossier de demande de création et de modification de Zone de Développement Eolien
  - Mise en place de projets éoliens : suivi de la procédure de créations de parcs éoliens sur le territoire de la Communauté de Communes, organisation territoriale de l'implantation des éoliennes.

#### **4.5. Politique du logement et du cadre de vie**

- Elaboration, suivi et révision d'un Plan Local de l'Habitat (observatoire, diagnostic détaillé sur le marché du logement, moyens à mettre en œuvre par publics et par secteurs géographiques).
- Etude pré-opérationnelle et mise en œuvre d'une Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat. Possibilité d'abonder les aides accordées par l'ANAH ou tout autre organisme de l'Etat et/ou par la Région pour les propriétaires bailleurs (loyer conventionné, loyer intermédiaire) et les propriétaires occupants.
- Actions de préservation du patrimoine bâti ancien : subventionnement de travaux d'entretien et de restauration des immeubles identifiés avant 1900 selon les modalités fixées par délibération en Conseil de Communauté. Participation aux travaux de ravalement de façades des immeubles de plus de vingt ans selon les modalités fixées par délibération en Conseil de Communauté. Chaque commune conserve la possibilité pour ces dernières opérations subventionnées par la Communauté de Communes de participer au subventionnement à hauteur égale.
- Réalisation, aménagement, gestion et entretien d'une aire de grand passage pour les gens du voyage.

#### **4.6 Création, aménagement et entretien de la voirie**

- Création, aménagement et entretien de voiries de dessertes directes externes et des aménagements routiers connexes pour les zones d'activités économiques communautaires telles que définies ci-dessus.
- Etude, création, aménagement de voies routières avec leurs aménagements de sécurité et de stationnement permettant l'accès aux vestiges patrimoniaux (Vestiges historiques de Climbach et Fort de Schoenenbourg) et assurant la jonction avec le réseau de voirie communale ou départementale existant.

#### **4.7. Actions sociales d'intérêt communautaire :**

- Etude, création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil de la petite enfance : haltes-garderies-crèches, ludothèques et relais d'assistantes maternelles
- Etude, créations, aménagement, entretien, gestion de structure d'accueil périscolaire pour les enfants de 3 à 12 ans de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg
- Etude, création, aménagement, gestion et entretien d'un terrain de football en gazon synthétique
- Etude, création, aménagement, gestion et entretien des équipements multi-sports installés par la Communauté de Communes
- Conduire, coordonner, soutenir les actions d'animation en faveur de l'enfance et de la jeunesse

#### **Autres compétences**

- Etude, promotion et aide pour le maintien à domicile de personnes âgées et de personnes à mobilité réduite. Actions en faveur de la solidarité et des services à rendre à la population.
- Etudes, aménagement et équipement de structures favorisant l'accueil temporaire de jour de personnes âgées. Conventionnement avec le Centre Hospitalier pour la gestion.
- Soutien à l'ABRAPA pour favoriser le portage de repas pour personnes âgées (acquisition de camionnettes frigorifiques, conventionnement avec d'autres communautés de communes). Soutien ponctuel à certaines associations ou institutions s'occupant de personnes âgées.
- Aménagement, équipement, fonctionnement et gestion d'un Espace d'Accueil Senior et possibilités de conventionnement avec d'autres structures comme le centre hospitalier, les maisons de retraite, des collectivités territoriales ou encore des communautés de communes
- Signature d'une convention avec la SPA pour la prise en charge des animaux errants dans les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg,
- Transport à la demande par délégation du Conseil Général du Bas-Rhin.
- Acquisition d'une série d'œuvres littéraires de jeunesse citées dans la liste de références ministérielles et dont la lecture est rendue obligatoire par le Ministère de l'Education Nationale (programme officiel). Ces livres seront mis à disposition de l'ensemble des écoles primaires de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg.
- Mise en place d'un Point d'Accès au Droit en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Bas-Rhin et la Ville de Wissembourg, Le but est d'apporter aux personnes domiciliées dans le ressort de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg une information gratuite sur leurs droits et obligations.

- Exercice des fonctions de délégué à la curatelle d'Etat ou à la tutelle d'Etat des majeurs protégés. Exercice des fonctions de gérant de tutelle en qualité d'administrateur spécial. Ne sont pas concernés les majeurs protégés placés en institution où existe un gérant de tutelle. Possibilité de conventionnement avec d'autres communautés de communes de l'arrondissement de Wissembourg.
- Etude, signature d'une convention pour la mise en place d'une structure de formation continue transfrontalière.
- Partager des services, assurer des prestations de services de manière conventionnelle pour les communes membres : mise en place de la dématérialisation des marchés publics.
- Soutien des vergers écoles pour les plantations hautes tiges.
- Acquisition de la cité des douanes à Weiler et de ses terrains attenants en vue de la cession future pour transformation en maison-relais et construction de logements sociaux.
- Acquisition, entretien, gestion, prêt et formation des utilisateurs du matériel composant la « Banque de Matériels » (chapiteaux, podiums, nacelle, sono...)

## **ORGANE DELIBERANT**

### **Article 5 : Composition du conseil : le nombre et la répartition des sièges des délégués**

La Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « conseil de communauté » composé de délégués des communes membres, selon la répartition suivante :

La représentation des communes au sein du conseil est fixée ainsi :

- 2 délégués par commune jusqu'à 1 000 habitants,
- à partir de 1 001 habitants, 1 délégué supplémentaire par tranche de 1 000 habitants.

Chaque commune peut désigner dans les conditions indiquées ci-dessus le même nombre de délégués suppléants que de titulaires.

En conséquence le nombre de délégués par communes s'établit comme suit :

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| - CLEEBOURG / BREMMELBACH    | 2 délégués  |
| - CLIMBACH                   | 2 délégués  |
| - DRACHENBRONN / BIRLENBACH  | 3 délégués  |
| - HUNSPACH                   | 2 délégués  |
| - INGOLSHEIM                 | 2 délégués  |
| - OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG | 2 délégués  |
| - RIEDSELTZ                  | 3 délégués  |
| - ROTT                       | 2 délégués  |
| - SCHLEITHAL                 | 3 délégués  |
| - SEEBACH                    | 3 délégués  |
| - STEINSELTZ                 | 2 délégués  |
| - WISSEMBOURG                | 10 délégués |

Le rôle du délégué suppléant est de :

- siéger au Conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire,
- d'accompagner le titulaire aux réunions du Conseil sans voix délibérative.

### **Article 6 Fonctionnement du conseil de communauté**

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Les conditions de validité des délibérations du conseil de communauté, et le cas échéant, de celles du bureau procédant par délégation du conseil, de convocations, d'ordre du jour et de tenues des séances sont celles que le Code Général des collectivités territoriales a fixées pour les conseils municipaux.

La Communauté est soumise aux règles, applicables aux communes de 3 500 habitants et plus, suivantes :

- établissement d'un règlement intérieur,
- convocation sur demande du tiers des membres,
- délai de convocation du conseil de 5 jours et établissement d'une note de synthèse sur les affaires soumises à délibération,



- fixation par le règlement intérieur des règles de présentation et d'examen des questions orales,
- représentation proportionnelle au sein des commissions,

Toutefois, si cinq membres ou le président le demande(nt) le conseil de communauté peut décider, sans débat, à la majorité absolue, de se réunir à huis clos.

Les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes sont également applicables à la communauté de communes.

### **Article 7 : rôle du Président**

Le Président est l'organe exécutif de la communauté. Il prépare et exécute les délibérations du conseil de communauté. Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté. Il est le chef des services de la communauté et la représente en justice.

Le Président peut recevoir délégation de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaire relatives à l'inscription de dépenses obligatoires,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté,
- de l'adhésion de la communauté à un autre service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, et le cas échéant, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville,

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte, le cas échéant, des attributions qu'il a exercées par délégation.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance, et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions :

- aux vice-présidents,
- et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau
- si la communauté de communes bénéficie de la DGF bonifiée, le Président peut également donner sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, délégation de signature au directeur général, au directeur général adjoint et au responsable de service.

### **Article 8 : Le Bureau**

Le bureau est composé du Président, de Vice-Présidents et d'autres membres. Le nombre de vice-présidents est fixé par le conseil communautaire dans la limite d'un maximum de 30% du nombre de délégués.

Le Bureau dans son ensemble peut recevoir délégation de l'organe délibérant pour une partie de ses attributions (à l'exception de celles déjà déléguées au président ou vice-présidents ayant reçu délégation-citées à l'article 7 des présents statuts).

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte, le cas échéant, des travaux du bureau et des attributions que celui-ci a exercées par délégation.  
Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

## **DISPOSITIONS FINANCIERES, FISCALES ET BUDGETAIRES**

### **Article 9 – Recettes**

Les recettes de la communauté comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.
- Le revenu des biens meubles ou immeubles,
- Les sommes reçues des administrations publiques, associations, particuliers en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes ou de tous autres organismes sollicitées,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts,
- Le produit du versement destiné aux transports en commun, si la communauté est compétente pour l'organisation des transports urbains.

### **Article 10 : Dotation de solidarité communautaire**

Dans le cas où la communauté de communes n'opte pas pour la taxe professionnelle unique, elle peut décider de verser aux communes membres une dotation de solidarité, communautaire calculée proportionnellement au produit de la taxe professionnelle de zone perçu par la communauté de communes.

La décision de verser ou non une dotation de solidarité sera prise annuellement lors du vote du budget primitif de l'année N en tenant compte des contraintes budgétaires d'investissement de l'année.

La situation de chaque zone d'activités sera examinée séparément.

Du produit de la taxe professionnelle de zone disponible, la dotation est répartie selon les modalités suivantes :

- une première part est prélevée au profit de la communauté de communes en vue d'assurer la gestion de la zone d'activité : soit 40 %.
- une deuxième part est attribuée à la commune d'implantation : soit 25%
- une troisième part optionnelle : 35 %. Le Conseil de Communauté décidera annuellement de son éventuelle attribution selon les contraintes budgétaires d'investissement. Cette fraction est répartie comme suit :

- une part fixe : à raison de 1% pour chaque commune membre (y compris la commune d'implantation) : soit 12 %.
- une part variable, calculée selon la population de chaque commune membre (y compris la commune d'implantation) : soit 23 %.

#### **Article 11 : Versement de fonds de concours entre la communauté et ses membres**

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et ses communes membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 12 : Receveur**

Les fonctions de receveur sont exercées par la Trésorerie de Wissembourg.

### **EVOLUTION DES STATUTS**

#### **Article 13 : Modifications statutaires**

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la loi en cas :

- d'extension ou de réduction du périmètre de la communauté,
- de transfert de nouvelles compétences ou de restitution de celles de la communauté aux membres,
- de modification dans l'organisation de la communauté,
- de modification du nombre et de la répartition des sièges,
- ou encore en cas de transformation de la communauté ou de fusion avec d'autres EPCI.

#### **Article 14 : Adhésion de la communauté à un syndicat mixte**

L'adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions,

Pour l'élection des délégués de la communauté au comité syndicat mixte le choix du conseil communautaire peut porter sur :

- l'un de ses membres
- ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

## **DISSOLUTION**

### **Article 15 – Dissolution**

La communauté est dissoute dans les conditions définies par la loi.

02.2012



**PORTAGE DE REPAS**  
**ComCom du Pays de Wissembourg**

Personnes retraitées,  
en situation de handicap ou  
en affection longue durée (ALD)

| OPTIONS              | Tarif A | Tarif B                   | Tarif C                   | Tarif D                   | Tarif Invité              |
|----------------------|---------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Repas complet        | 4,00 €  | 8,35 €                    | 9,30 €                    | 9,85 €                    | 11,30 €                   |
| Repas complet régime | 4,00 €  | 8,50 €                    | 9,40 €                    | 9,95 €                    | 11,50 €                   |
| Plat unique          | 4,00 €  | 7,95 €                    | 7,95 €                    | 7,95 €                    | 8,95 €                    |
| Repas du soir        | 2,22 €  | 7,20 €                    | 7,20 €                    | 7,20 €                    | 7,40 €                    |
| Pack «légèreté»*     |         | <del>15,15</del> /12,50 € | <del>15,15</del> /12,50 € | <del>15,15</del> /12,50 € | <del>16,35</del> /13,65 € |
| Pack «complet»*      |         | <del>15,55</del> /14,00 € | <del>16,50</del> /15,00 € | <del>17,05</del> /16,00 € | <del>18,70</del> /17,15 € |
| Pack «régime»*       |         | <del>15,70</del> /14,40 € | <del>16,60</del> /15,40 € | <del>17,15</del> /16,40 € | <del>18,90</del> /17,55 € |

\* du lundi au vendredi

**COMPOSITION :**

|                         |                                              |
|-------------------------|----------------------------------------------|
| Plat unique             | = plat et garniture                          |
| Plat complet            | = entrée + plat et garniture + dessert       |
| Repas du soir           | = potage + plat et garniture + dessert       |
| Pack « légèreté »       | = plat unique + repas du soir                |
| Pack « complet »        | = plat complet + repas du soir               |
| Pack « complet régime » | = plat complet régime + repas du soir régime |

**TRANCHES DE RESSOURCES MENSUELLES**

| Tarif | Personne seule                      | Couple               |
|-------|-------------------------------------|----------------------|
| A     | Personne relevant de l'Aide Sociale |                      |
| B     | De 778 € à 998 €                    | De 1 207 € à 1 677 € |
| C     | De 999 € à 1 225 €                  | De 1 678 € à 1 953 € |
| D     | Au dessus de 1 225 €                | Au dessus de 1 953 € |

**A noter :** valeur livraison (2,70 €) incluse dans le tarif

**Prise en charge :** possibilité de prise en charge de la livraison au titre de l'APA ou par les caisses de retraite  
Frais de livraison déductibles des impôts à hauteur de 50%

**Contact :** 03 88 54 27 54 - [portage.wissembourg@abrapa.asso.fr](mailto:portage.wissembourg@abrapa.asso.fr)

**FINANCEURS :**  
ComCom du Pays de  
Wissembourg  
Conseil Général 67